



Master 2

**Jeunesse : politiques
et prises en charge**

Promotion : 2012-2013

**Jeunesse en difficulté et culture :
des éducateurs au travail**

SANDRINE DEBRAY

9 Septembre 2013



EHESP

« L'homme est un être culturel par nature parce qu'il est un être naturel par culture » Edgard Morin
– Le paradigme perdu (1973)

« La culture ce n'est pas ce qui reste quand on a tout oublié mais au contraire ce qui reste à connaître quand on ne vous a rien enseigné » Jean Vilar

Remerciements

A mon tuteur, Lionel Arnaud pour son suivi au-delà des kilomètres ainsi qu'à Virginie Muniglia et Patricia Loncle pour leur soutien et leurs relectures salvatrices,

A mes collègues de la PJJ pour le temps qu'ils m'ont accordé lors des entretiens. Leur simplicité, leur franchise, leur volontarisme, leur militantisme, leur colère, leur bel investissement dans ce métier donnent de l'énergie pour continuer,

A mes collègues de la DT, de la DiR de m'avoir supportée absente, d'avoir facilité mon entrée dans le Master JPP (non sans mal !), d'avoir contribué à mes interrogations et réflexions,

Aux furieux de Bulles qui me montrent régulièrement ce que ce mémoire tente de comprendre,

A mes joyeux compagnons de la première promotion du M2 JPP pour leur cure de Jouvence,

A mes Auvergnats motivés, mes Rennais facétieux, mes Lorientais curieux qui ne m'auront jamais vu aussi sérieuse (enfin, presque !)

A Yanéric, Garance et Léonie.

A Nathalie et à notre Veuvage tant attendu!

Remercier pour le temps passé à écouter, encadrer, soutenir, consoler, rire, pleurer...

Sommaire

INTRODUCTION	7
1 Des actions culturelles au service de l'action éducative judiciaire	15
1.1 La Protection judiciaire de la jeunesse : une administration de justice et d'éducation	15
1.1.1 Construction historique et idéologique d'une administration d'Etat.....	16
1.1.2 La prise en charge éducative au pénal : une mission originelle remodelée par l'évolution de la société.....	18
1.1.3 D'une réorganisation « nécessaire » à la logique gestionnaire contestée	21
1.1.4 La managérialisation de l'encadrement : un sentiment d'éloignement du terrain ...	23
1.2 Une action culturelle institutionnalisée : usages et indépendance	29
1.2.1 Un protocole Culture-Justice peu connu et peu reconnu.....	30
1.2.2 Des manifestations nationales : entre adhésion, critiques et obligation.....	33
1.2.3 Un sentiment de dépossession de l'objet culture : un besoin de local	39
2 De la pratique judiciaire à la pratique culturelle	44
2.1 Une professionnalisation judiciaire "à la française"	44
2.1.1 Une entrée dans la profession communément singulière.....	45
2.1.2 Une formation qui évolue mais qui ne convainc pas.....	48
2.1.3 Une professionnalité acquise par le terrain.....	52
2.2 Une culture multi facettes	55
2.2.1 Une certaine représentation de la culture.....	55
2.2.2 La culture dans la relation éducative.....	58
2.2.3 Les actions culturelles en appui de la liberté professionnelle et du plaisir partagé..	63
CONCLUSION.....	65
BIBLIOGRAPHIE	69
LISTE DES ANNEXES	I

Liste des sigles utilisés

AC : Administration Centrale
AME : Activités de Médiation Educative
CIBDI : Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image
CJ : Contrôle Judiciaire
DAA (D2A) : Dispositif Accueil et Accompagnement
DiR : Direction InterRégionale
DT : Direction Territoriale
DS : Directeur de Service
EPEI : Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion
JE : Juge des Enfants
LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle
MA : Module Acquisitions
MAJ : Mesure d'Activités de Jour
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MSPJ (16 bis) : Mise Sous Protection Judiciaire
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
RRSE : Recueil de Renseignements Socio-Educatifs
RUE : Responsable d'Unité Educative
SAH : Service Associatif Habilité
SE : Sanction Educative
SME : Sursis avec Mise à l'Epreuve
SP : Service Public
SSJ : Suivi Socio-Judiciaire
STEMO : Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert
UEAJ : Unité Educative d'Activités de Jour
UEHC : Unité Educative d'Hébergement Collectif
UEMO : Unité Educative en Milieu Ouvert

INTRODUCTION

La France, un pays de culture... Combien de fois peut-on entendre cette phrase pour qualifier une des caractéristiques de ce pays ? La question de la culture est abordée sous des angles variés : politique, humaniste, historique, éducatif avec bien souvent la question de son accès à tous. L'ère de la démocratie culturelle de Malraux dans les années 1950 et les suivantes ont fait de ce sujet, l'objet de multiples analyses et critiques¹. Il est souvent question de la culture comme mode de vie, d'appréhension de l'Art et du beau mais aussi de l'accession à la pratique culturelle comme projet de vie ou comme loisir ou enfin comme un outil d'ouverture au monde.

Dans une administration d'Etat telle que la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la question de l'accès à la culture des jeunes pris en charge a toujours été présente d'une manière ou d'une autre. Dans les dix dernières années, des conventions et des protocoles ont été signés avec le ministère de la culture afin d'inciter les professionnels du judiciaire à intégrer la culture dans leur pratique éducative alors même qu'aux dires de ces derniers, cette pratique préexistait. Parallèlement, l'institution a changé, muté dans le cadre global d'une volonté de modernisation de l'Etat et des services publics. Les changements opérés ont, sans aucun doute, bousculé les missions mais également les pratiques des professionnels, leurs relations à l'institution et aux orientations de celle-ci.

Genèse d'un questionnement

Dès mes premières années d'exercice d'assistante de service social, j'envisage la culture comme un mode d'intervention sociale alternatif. Faire découvrir des œuvres, des pratiques culturelles, des lieux de création ou utiliser le média artistique était pour moi un acte professionnel naturel, peu conscientisé, ni analysé. En effet, dans mon environnement professionnel, s'il s'est toujours agi de faire le pont entre accompagnement socio-éducatif et action culturelle dans le sens d'une modalité différente ou décalée, permettant malgré tout l'exercice d'une mission ; cela ne s'est pas fait sans questionnements autour de la place de l'utilisateur dans l'utilisation de cette technique d'intervention sociale mais, surtout, autour du choix du professionnel qui utilise cet outil.

¹ Laurent Fleury – Sociologie de la culture et des pratiques culturelles – 2ème édition – Armand Colin - Coll. Domaines et approches – Paris – 2011

L'idée de conscientiser la pratique de l'action culturelle dans un quotidien d'action sociale n'est pas venue tout de suite. Et puis, en exerçant au Ministère de la Justice, je me suis rendue compte que ce que je pensais être une pratique originale, ne l'était pas considérée comme telle par d'autres institutions et professionnels en charge de publics spécifiques. En effet, en 2000, lorsque j'intègre le Ministère de la justice, et particulièrement la Protection judiciaire de la jeunesse, je prends conscience que les activités culturelles font partie de l'outillage des professionnels en charge de l'accompagnement des publics et de l'institution. Ainsi, que ce soit pour les détenus, les probationnaires² ou les jeunes placés sous main de justice, la question de l'inscription de ces publics dans des pratiques culturelles est institutionnalisée³ ou en tous cas fait partie du quotidien des professionnels qui les accompagnent.

Cependant, la question de l'institutionnalisation est apparue plus complexe. En effet, la mise en place d'actions culturelles n'est pas forcément valorisée ou soutenue par des moyens ou des priorisations. Au-delà des objectifs, pour une administration de justice, de la mise en place de telles actions, il m'est ainsi apparu qu'un enjeu s'en dégageait pour les professionnels ; celui-ci pouvant revêtir plusieurs formes, qu'on l'envisage au regard de l'institution et de ses commandes, ou avec une lecture liée à la culture professionnelle. Ainsi, l'usage de la culture dans la pratique professionnelle n'est pas le fruit exclusif d'une volonté politique mais doit également tenir compte des praticiens qui opèrent.

La question de la prise en compte de la place des professionnels dans l'utilisation des pratiques culturelles s'est intensifiée lorsque, par la suite, mon parcours professionnel m'a conduite à coordonner une action culturelle à la PJJ ; ce qui, dans le jargon institutionnel, est appelé une manifestation nationale⁴. Cette expérience m'a confrontée aux réactions des professionnels vis-à-vis de la culture (principalement des éducateurs) et des actions culturelles mises en place par l'institution. Ces réactions ont été diverses et ne faisaient pas l'unanimité quant à l'aspect descendant de ces dispositifs tout en notant, pour la plupart, l'efficacité de telles actions sur les publics dont ils ont la charge.

² Les probationnaires sont les personnes condamnées suivies en milieu ouvert

³ Dans le sens : est pris en compte par l'institution

⁴ Dans cette institution, une « manifestation nationale » est une action éducative de type culturel ou sportif à destination du public pris en charge. Elle est pilotée et coordonnée par l'institution qui met à disposition des moyens humains, financiers et de communication pour sa réalisation. Elle est mise en place concrètement sur le terrain par les personnels de la PJJ (ou des structures associatives) en contact direct avec les mineurs.

Ces différents éléments m'ont amenée à me poser ces questions qui sont le point de départ de ma recherche :

Pourquoi les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse se saisissent-ils des pratiques culturelles dans la prise en charge éducative des mineurs placés sous main de justice ? Qu'est-ce qui dans leur parcours de professionnalisation et/ou leur parcours personnel est vecteur de cette pratique ? En quoi le cadre institutionnel influe sur ces actions ?

Hypothèses

Pour répondre à ces questions, trois hypothèses seront envisagées.

Premièrement, le processus de professionnalisation des éducateurs de la PJJ faciliterait la promotion des actions culturelles au bénéfice des jeunes pris en charge par l'institution. En effet, le recrutement, la formation, le parcours personnel et professionnel des éducateurs de la PJJ participent à l'élaboration d'une identité professionnelle propre et revendiquée.

Deuxièmement, l'investissement de certains professionnels dans l'usage des pratiques culturelles dans la prise en charge éducative viendrait constituer, au-delà de l'identité professionnelle, un bénéfice personnel qui dépasserait la question de l'accompagnement des mineurs.

Troisièmement, il apparaît que le cadre institutionnel pourrait être un frein à l'utilisation de ces mêmes actions culturelles par ces mêmes professionnels. Les changements institutionnels de ces dernières années, l'évolution des orientations politiques vis-à-vis de la délinquance des mineurs et ses conséquences sur le travail au quotidien, la « managerialisation » de l'encadrement et les politiques descendantes de l'institution ont été vécues difficilement par les éducateurs⁵ ; une posture professionnelle en contre aurait été développée et agirait sur la volonté des éducateurs à utiliser les actions culturelles dans les mesures éducatives.

⁵ Francis Bailleau, Philip Milburn – « La PJJ à la croisée des chemins. Entre contrôle gestionnaire et pénalisation des mineurs » - *Les Cahiers de la justice* – Editions Dalloz – 2011 – 11p – (en ligne : http://www.laurent-mucchielli.org/public/Article_Bailleau_Milburn.pdf - consulté le 20/08/2013)

Méthodologie

Dans le cadre de cette recherche, mon implication professionnelle et personnelle vis-à-vis du sujet appelle à une vigilance accrue. L'objet est de se distancier de ce que je vis, des constats, de croiser ces derniers avec des modèles théoriques qui permettent de dépasser le sens commun de l'expérience.

Ainsi, pour déterminer les contours de ma recherche (entre politique d'action culturelle et pratiques de terrain⁶), j'ai rencontré trois professionnels, ayant trait à l'action culturelle à la PJJ, pour des entretiens exploratoires. J'ai choisi ces personnes en fonction de leur connaissance de l'institution (qu'elles en soient issues ou non) et de son histoire avec la culture, de leurs expériences et de leurs liens avec différentes actions culturelles menées à la PJJ : un chef de bureau en administration centrale, une chargée de mission d'une institution partenaire et la directrice d'un centre de formation PJJ. Je les ai rencontrées dans le courant du mois d'avril 2013.

Ces entretiens⁷ semi-directifs interrogeaient l'histoire de l'institutionnalisation de l'action culturelle à la PJJ, les réseaux d'acteurs et les effets de sa mise en place de cette action sur le terrain. Ce qui est revenu régulièrement lors de ces entretiens est que ce que l'institution produit en termes de textes, de normes, de contractualisation ou d'actions ne peut exister sans l'envie et l'adhésion des professionnels de terrain :

« Et en même temps, par la pratique, je sais bien, je sens bien, ... ça se voit, moi-même, j'ai été directeur de foyer, j'ai pas attendu qu'il y ait des textes législatifs pour faire, mes collègues les éducateurs non plus, on sait bien que beaucoup de la culture passe par l'informel, passe par l'envie, par tout ce qui n'est pas codifié justement. C'est tout l'enjeu, l'enjeu c'est de se faire rencontrer une obligation institutionnelle et une envie parfois très personnelle, parfois individuelle, ou même si elle est collective, qui repose sur de l'enthousiasme, sur des choses qu'on ne mesure pas forcément et qui nous ... y a pas d'indicateurs là-dessus. » (Entretien exploratoire – chef de bureau à l'AC – 4 avril 2013)

⁶ Le terme « terrain » sera ici envisagé pour les professionnels étant en contact direct avec les mineurs dans la prise en charge.

⁷ Le guide d'entretien se situe en annexe 1

Pour comprendre ce qui se joue pour les professionnels dans l'usage de l'action culturelle dans les prises en charge à la PJJ (et ne pas le circonscrire à « l'enthousiasme et l'envie »), l'idée conductrice a été de construire un échantillon en cohérence avec ma démarche. Ainsi, j'ai choisi d'aller recueillir auprès des professionnels de terrain les informations qui me permettraient d'analyser le phénomène qui m'intéresse.

A la PJJ, plusieurs types de professionnels interviennent dans l'action éducative. Mon choix s'est porté sur ceux qui constituent le corps majoritaire, à savoir les éducateurs. En considérant l'approche de la « *sociologie des professions à la française* »⁸ de Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard comme appui théorique, l'échantillon de recherche s'est construit sur la base de la notion de « *groupe professionnel* » qui, à mon sens, correspond à la typologie professionnelle d'un éducateur travaillant à la PJJ⁹.

Ensuite, si les éducateurs à la PJJ constituent un corps au sens de la fonction publique, s'ils travaillent pour la même mission au sens institutionnel, ils n'occupent pas tous la même fonction sur les terrains. Un éducateur peut exercer en milieu ouvert, en hébergement ou en insertion. Ces trois fonctions distinctes ne participent pas du même quotidien, des mêmes gestes professionnels, ni de la même organisation de travail. Ainsi, compte-tenu du prérequis de mes hypothèses, j'ai choisi des professionnels investis visiblement, actuellement ou par le passé, dans l'usage de l'action culturelle dans leur pratique éducative.

Enfin, j'ai décidé de choisir un territoire géographique contraint pour cette étude. La PJJ étant organisée administrativement sur une échelle nationale, puis interrégionale pour se décliner par la suite en territoires puis en services, cela a été une évidence qu'il fallait que j'intervienne sur une de ces échelles. En effet, chaque échelle a sa cohérence et participe d'un minimum de fonctionnement commun. L'échelon territorial¹⁰ s'est ainsi imposé à moi pour plusieurs raisons :

- en termes d'action culturelle : l'échelon territorial est celui du pilotage et de la coordination des actions mises en place par les services,
- en termes de facilitation de mise en relation : les interlocuteurs étaient des professionnels que je côtois dans un quotidien relatif de travail, une interconnaissance commune était préexistante,

⁸ Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard – Sociologie des professions – 3^{ème} édition – Armand Collin – Coll. U – Paris – 2011 – p.149

⁹ « *Leur premier point commun est de concerner des groupes ou des catégories de travailleurs pourvus d'un même nom (...) pouvant être considéré comme source d'identité professionnelle, c'est-à-dire de définition de soi par l'activité exercée. Leur deuxième point commun est de s'inscrire dans des systèmes professionnels organisés, pour la constitution et le maintien desquels l'Etat a joué un rôle fondamental.* » Ibid

¹⁰ Ce territoire est celui qui regroupe les départements d'Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor (DTPJJ 35/22).

- en termes de connaissance du territoire : c'est un territoire sur lequel j'exerce depuis plus de dix ans dont j'ai une connaissance empirique liée à mon expérience professionnelle,
- en termes de moyens : les interlocuteurs à rencontrer étaient au maximum à une heure-et-demi de trajet de ma résidence ce qui, dans mon emploi du temps contraint, était réalisable.

L'objectif des entretiens étant d'aller chercher ce que l'interviewé perçoit du sujet proposé, j'ai choisi d'utiliser la technique de l'entretien semi-directif. Le guide d'entretien a été construit pour faire parler l'interlocuteur sur son parcours professionnel, particulièrement sur le parcours à la PJJ. L'idée était d'obtenir un témoignage en lien avec un parcours de professionnalisation spécifique. Le cadre de la sociologie des professions « à la française »¹¹ sera ici mobilisé afin d'analyser une profession construite à la fois avec les valeurs du travail social et celles de la fonction publique d'Etat. Parallèlement, l'entretien a permis d'aller interroger le rapport à la culture des personnes interrogées et comment le capital culturel de chacun – les goûts et les pratiques - vient œuvrer dans le cadre professionnel. La mobilisation de la sociologie de la culture et des pratiques culturelles devra permettre d'analyser en quoi la culture vient soutenir ou non la pratique des éducateurs de ce territoire.

Au regard de ces différents éléments, j'ai construit mon échantillon sur les critères de pertinence suivants :

- le territoire comporte sept unités éducatives (dont une d'hébergement que j'ai exclu). Sur les six restantes, une est spécifiquement dédiée à la fonction d'insertion (l'Unité éducative d'activités de jour : UEAJ) ; les autres sont des Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) avec pour certaines des missions d'insertion. J'ai donc sollicité une ou deux personnes de chacune des six unités restantes,
- les personnes sollicitées ont été choisies par le biais de leurs participations passées ou présentes à la commission dite culture¹² du territoire ; l'une de unités de milieu ouvert n'ayant pas de représentant sur décision de l'équipe éducative qui souhaitait signifier à la direction son impossibilité à cumuler ce genre d'instance avec la charge de travail existante, j'ai sollicité un éducateur qui avait mis en place il y a un an un atelier « slam » dans l'unité,

¹¹ Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard – Sociologie des professions – 3^{ème} édition – Armand Collin – Coll. U – Paris - 2011

¹² Les commissions « culture » sont des instances territoriales qui réunissent, une fois par trimestre, les professionnels de chaque unité de travail afin d'échanger sur les actions culturelles du territoire. Chaque professionnel présent est chargé de représenter son unité.

- le critère de la diversité des parcours professionnels a été travaillé afin de recueillir une plus grande variété de contenus ainsi que le genre et l'âge des personnes interviewées. Pour ces derniers, j'ai eu moins de choix compte-tenu de la typologie des profils. Il y a peu d'éducateurs de moins de 35 ans en milieu ouvert et insertion et une majorité de femmes.

J'ai donc rencontré sept éducateurs entre mai et juillet 2013. Le premier entretien du 02/05 a été utilisé comme un entretien test.

Cependant, par précaution envers les personnes qui ont répondu à ma sollicitation, j'ai pris le parti de ne pas sexuer les professionnels et de les classer par tranche d'âge ; ils ne seront ainsi pas identifiables, même par un lecteur averti.

Nom (anonymé)	Fonction	Tranche d'âge	Date d'entrée à la PJJ	Date et lieu de rencontre
Antoine	Educateur en insertion	Entre 35 et 45 ans	2001	Le 02/05/13 dans son unité
Baptiste	Educateur en milieu ouvert	Entre 35 et 45 ans	2000	Le 11/06/13 dans mon bureau
Michel	Educateur en milieu ouvert avec une mission d'insertion	Entre 45 et 55 ans	1981	Le 05/07/2013 dans son unité
Christophe	Educateur en milieu ouvert avec une fonction d'insertion	Entre 35 et 45 ans	1996	Le 05/07/2013 dans son unité
Sylvain	Educateur en milieu ouvert	Entre 45 et 55 ans	1996	Le 09/07/2013 dans mon bureau
Jean	Educateur en insertion	Entre 45 et 55 ans	1981	Le 15/07/2013 dans mon bureau

Je présenterai les résultats de ce travail en deux temps. Tout d'abord, il s'agira, au travers d'un détour par la présentation dynamique de l'institution PJJ, d'évaluer la place de la culture dans l'action judiciaire éducative et principalement la place que les éducateurs prennent dans cette organisation. Dans un second, le focus sera placé sur les éducateurs en tant que professionnels d'une institution singulière et porteurs d'actions culturelles à destination d'un public spécifique afin de comprendre leurs stratégies et motivations dans ce domaine.

1 Des actions culturelles au service de l'action éducative judiciaire

Le sociologue Philippe Urfalino a dit : « *On ne peut pas prêter à la politique culturelle la tâche extraordinaire de contrer les effets de la stratification sociale* »¹³. Pour le paraphraser, il est évident que l'on ne peut pas postuler que les pratiques culturelles proposées aux mineurs pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse vont avoir systématiquement une influence déterminante sur leurs parcours. Cependant, l'usage de l'action culturelle par les éducateurs de la PJJ dans leur pratique existe depuis longtemps et, si l'action culturelle n'est pas un des outils principaux de l'action éducative, elle occupe une place non négligeable dans le discours et les orientations de l'institution.

Faisant partie de l'outillage des professionnels, les actions culturelles vont venir nourrir l'action éducative judiciaire. Or, cette action éducative se déroule dans un contexte spécifique qui est celui de la justice des mineurs et plus précisément celui de la Protection judiciaire de la jeunesse. La PJJ est une institution autant qu'elle est une action publique influencée par le politique et l'histoire d'une société. Ainsi, il est important de resituer cette histoire et le contexte contemporain d'une administration qui a été traversée par de nombreux changements, pour finalement comprendre ce que la culture peut apporter à l'exercice de sa mission.

1.1 La Protection judiciaire de la jeunesse : une administration de justice et d'éducation

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est une des six directions du Ministère de la Justice¹⁴. Elle est en charge, « *dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation des institutions intervenant à ce titre* »¹⁵. Plus concrètement, les services de la PJJ ont pour mission d'accompagner les mineurs placés sous main de justice. Ils exercent des mesures ordonnées par les magistrats de la jeunesse (juge des enfants) et le parquet

¹³ Philippe Urfalino et Thierry Fabre, « L'invention de la politique culturelle, et après ? », *La pensée de midi*, 2005/3, n° 16, p.9-15

¹⁴ Les autres directions du Ministère de la Justice étant la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), le Secrétariat Général (SG), la Direction des Services Judiciaires (DSJ), la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACS) et la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG).

¹⁵ Décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice

(procureur de la république) dans un cadre pénal, majoritairement, mais également dans un cadre civil (protection de l'enfance)¹⁶.

L'organisation de la PJJ est celle d'une administration déconcentrée ; elle est composée d'une direction centrale qui est chargée de la conception des normes et des cadres d'organisation, ainsi que la mise en œuvre de ces normes et cadres et de leur évaluation. Sur le territoire national, la PJJ est composée de neuf directions interrégionales (DiR) qui assurent le pilotage stratégique de la justice des mineurs sur leur territoire de compétence¹⁷. Ensuite, cinquante-et-une directions territoriales (DT) assurent le pilotage opérationnel et la mise en œuvre des orientations nationales. Les DT gèrent les services, les établissements et les unités éducatives du service public (SP) et des services associatifs habilités (SAH).

Cette organisation contemporaine de la PJJ est relativement récente (2009); elle fait suite à un rapport de la cour des comptes¹⁸ en 2003 qui notait une institution « *sous administrée* » et peu encline à évaluer son activité. Les dix dernières années ont engendré une grande réorganisation de cette administration, couplée d'une prise en compte politique accrue et médiatisée du sujet de la délinquance des mineurs. Ces changements ont eu des conséquences sur l'institution et ses fondements ainsi que sur l'identité et les pratiques professionnelles¹⁹.

1.1.1 Construction historique et idéologique d'une administration d'Etat

L'histoire de la Protection judiciaire de la jeunesse est corrélée à celle de la justice des mineurs en France. Les prémices d'une prise en charge spécifique des mineurs troublant l'ordre public se situent au XIXème siècle avec l'ouverture d'établissements spécialement dédiés à leur prise en charge. La spécificité de ces établissements va offrir « *un cadre au développement plus ou moins anarchique des premières initiatives philanthropiques de prise en charge de ces mineurs de justice, en formalisant le fonctionnement des colonies agricoles et industrielles* »²⁰.

Les guerres du début du XXème siècle vont transformer la destination de ces établissements et les convertir en ce que l'on appelait à l'époque des « bagnes pour

¹⁶ Ces décisions judiciaires sont basées sur l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

¹⁷ Pour exemple, la DiR, située à Rennes, la DiR Grand Ouest, rayonne sur les régions administratives de Bretagne, pays de Loire et Basse Normandie.

¹⁸ Rapport de la cour des comptes : *La protection judiciaire de la jeunesse* – Juillet 2003

¹⁹ Francis Bailleau, Philip Milburn – « La PJJ à la croisée des chemins. Entre contrôle gestionnaire et pénalisation des mineurs » - *Les Cahiers de la justice* – Editions Dalloz – 2011 – 11p – (en ligne : http://www.laurent-mucchielli.org/public/Article_Bailleau_Milburn.pdf - consulté le 20/08/2013)

²⁰ *Ibid*

enfants » dont la découverte, par le grand public, de leurs conditions de vie et d'enferment vont entraîner une contestation publique²¹. Si l'institution du tribunal pour enfants apparaît dès 1912, c'est en 1945 que la fonction du juge des enfants est créée. C'est également à cette date qu'apparaît la direction de l'Education Surveillée, ancêtre de la PJJ. La particularité de la création de cette direction est qu'elle se désolidarise ainsi d'une administration pénitentiaire qui prenait en charge les délinquants majeurs au même titre que les mineurs. Le texte de loi fondateur qu'est l'ordonnance du 2 février 1945 va venir affirmer la primauté de l'éducatif sur le répressif ; la question de l'éducabilité des mineurs délinquants va être ainsi la base du travail de l'Education surveillée et de ces personnels. Promulguée par le gouvernement provisoire au sortir de la seconde guerre mondiale, l'exposé des faits de cette ordonnance pose les fondements d'une appréhension différente de la jeunesse :

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqués ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente. Le projet d'ordonnance ci-joint, atteste que le Gouvernement provisoire de la République française entend protéger efficacement les mineurs, et plus particulièrement les mineurs délinquants. »

Il est indéniable que les postulats de l'ordonnance de 1945 ont marqué durablement l'institution de l'Education surveillée et par conséquent la Protection judiciaire de la jeunesse. Ils font parti des fondamentaux de base de ce que les éducateurs appellent la « culture PJJ » :

« La PJJ m'a donné la possibilité de penser la délinquance en terme d'individu, des personnes, des parcours de vie, des politiques pour la jeunesse, ça je n'ai pas connu ailleurs non plus... Les politiques, l'ordonnance de 45, pour moi ça me paraissait presque comme une partie de l'Évangile quoi... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

²¹Francis Bailleau, Philip Milburn *Op. Cit*

La période des trente glorieuses n'a fait que réaffirmer le positionnement éducatif de l'institution. Le décret de 1958 concernant la protection de l'enfance implique à nouveau l'Education Surveillée dans sa dimension protectrice. Ce sont les années 1970 et la crise économique qui vont quelque peu changer la donne en la matière ; la société française va porter un autre regard sur sa jeunesse et particulièrement sur la jeunesse délinquante. La jeunesse ne porte plus les espoirs de la nation mais est la cible des craintes de son délitement ; le chômage, l'inoccupation des jeunes et son occupation de l'espace public deviennent les arguments politiques pour un resserrement sécuritaire des prises en charge des mineurs sur la voie de la délinquance.

1.1.2 La prise en charge éducative au pénal : une mission originelle remodelée par l'évolution de la société

Les travaux de Francis Bailleau et Philip Milburn ont mis en lumière la double contrainte à laquelle la PJJ a été soumise à partir des années 1990 ; la première²², « *une inflexion pénale* »²³ qui va marquer un tournant important dans l'activité éducative judiciaire. En effet, auparavant, les services éducatifs prenaient en charge aussi bien les « mineurs au civil » que les « mineurs au pénal »²⁴, non pas de manière totalement indifférenciée dans la conduite des mesures, mais dans ce que l'on pourrait appeler la logistique de prise en charge. Ainsi, les mêmes services et les mêmes professionnels exerçaient les deux missions partant du principe qu'un enfant en danger doit être protégé et que cette protection l'éloigne de la délinquance.

C'est ce principe que la loi Perben 1²⁵ de 2002 et plusieurs réformes de l'ordonnance de 1945 qui vont suivre vont venir bousculer. En effet, la primauté de l'éducatif est remis en cause et l'action de la PJJ va devoir se centrer sur l'acte commis par le jeune et non sur le jeune lui-même. Les professionnels se retrouvent ainsi dans un entre-deux qui les déstabilise :

« Les dix dernières années sont passablement inquiétantes, je n'irai pas jusqu'à dire funestes, mais y a une évolution qui est venue écraser ce que j'ai connu et ce sur quoi j'ai construit à partir de 81 » Michel, éducateur en insertion

²² La seconde étant la restructuration de l'institution sur laquelle nous reviendrons au 1.1.3

²³ *Op. Cit.*

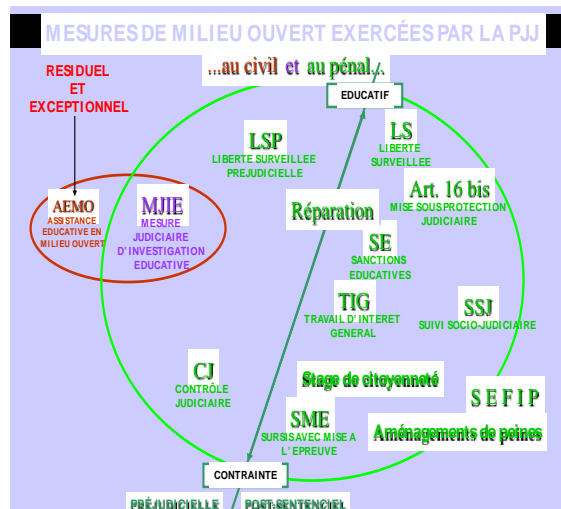
²⁴ Les professionnels de la PJJ dans leur jargon professionnel qualifient ainsi les jeunes pris en charge respectivement soit dans le cadre de la protection de l'enfance (procédure civile) soit dans le cadre de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante (procédure pénale).

²⁵ Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice

Aujourd'hui, la prise en charge éducative judiciaire se décline en services et établissements de la PJJ (SP) qui interviennent à la demande d'un magistrat dans plusieurs cadres qui déterminent les missions de l'institution. Ces missions sont appelées des fonctions :

- *Le milieu ouvert* : Les Services Territoriaux de Milieu Ouvert (STEMO) sont saisis par l'ordonnance d'un juge des enfants ou le soit-transmis²⁶ d'un procureur de la république. Ces décisions judiciaires donnent lieu à des mesures qui sont exercées par des éducateurs principalement mais nécessitent également l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (assistant de service social, psychologue, psychiatre).

Le travail éducatif en milieu ouvert s'effectue le plus généralement de manière individuelle ; un éducateur a en charge un jeune dans le cadre d'une ou plusieurs mesures. Le travail éducatif change en fonction de la typologie des mesures ordonnées par le magistrat ; il s'exerce dans un contexte plus ou moins contraignant en fonction de la décision. De plus, certaines mesures doivent être mises en place collectivement (stage civique, stage de peine de citoyenneté)



Source : Document Power Point de présentation de la PJJ – Direction Territoriale Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor - 2011

- *Le placement judiciaire* : La PJJ prend en charge les jeunes en placement judiciaire exclusivement dans le cadre pénal. Les mineurs doivent être mis en cause ou condamnés pour un acte délictueux pour être placés.
- *L'insertion* : Tout jeune suivi par la PJJ (en milieu ouvert ou en placement) peut bénéficier d'un accompagnement spécifique autour des problématiques d'insertion qu'elles soient sociales, scolaires ou professionnelles. Pour ce faire, une circulaire récente²⁷ a structuré cette activité qui existait dans les différents services depuis longtemps. Concrètement, le public pris en charge par la PJJ est un public éloigné des dispositifs de droit commun tels que l'école et/ou les organismes de formation professionnelles ; ils sont également en rupture avec la société en général et les processus de socialisation y afférents. L'idée est donc de construire avec les

²⁶ Un soit-transmis est un document judiciaire, rédigé par un magistrat à destination d'un service (gendarmerie, PJJ, etc...) ; il contient la demande d'une intervention de ce service.

²⁷ Circulaire d'orientation du 3 avril 2012 relative à l'action d'éducation structurée par les activités de jour dans les établissements et services du service public de la protection judiciaire de la jeunesse.

jeunes « *un parcours personnalisé* » sur la base de « *temps collectifs dont les contenus ont une visée socialisante, en cohérence avec des temps d'accompagnements individuels* »²⁸.

La circulaire détermine deux types d'intervention :

- Le dispositif Accueil Accompagnement (DAA) : Pendant un à trois mois, les professionnels de milieu ouvert ou d'hébergement (placement) accompagnent les jeunes pris en charge dans des actions de socialisation afin d'évaluer la situation d'insertion de celui-ci.
- Le Module Acquisitions (MA) : Ce module est mis en place par des professionnels (une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, de professeurs techniques, de psychologues) dont le service est exclusivement dédié à l'insertion. Ces services sont des Unités Educatives d'Activités de Jour (UEAJ). L'objectif est le développement des compétences du mineur par le biais d'activités structurées par un emploi du temps personnalisé. Cette prise en charge dure en moyenne six mois.

La mise en place de cette circulaire a occasionné de nombreux débats dans les unités de travail car la question du sens était posée. En effet, le propos de cette circulaire était de vouloir occuper tous les jeunes qui n'étaient pas inscrits dans un processus de droit commun tels que l'Education Nationale, la Mission Locale, etc. De manière sous-jacente, il s'est agi, par le prisme de l'occupation obligatoire des jeunes, de réformer les manières de prendre en charge les mineurs en milieu ouvert ; Nicolas Sallée, auteur d'une thèse en sociologie sur les professionnels de la PJJ²⁹, analyse cette réforme comme ayant « *la particularité d'induire une certaine définition du travail des éducateurs, qui s'appuie sur une critique des méthodes traditionnelles du milieu ouvert, fondées sur la pratique des entretiens individuels entre les éducateurs et les mineurs. Elle sous-tend au contraire la nécessité de « faire avec » les mineurs délinquants en leur proposant un certain nombre d'activités quotidiennes* ». Le « faire avec » a été le terme fer-de-lance de cette circulaire qui laissait envisager qu'un jeune occupé toute la journée serait préservé de la commission d'actes de délinquance et pourrait s'insérer professionnellement.

Concrètement, dans les services, la circulaire a eu du mal à se mettre en place et les résistances ont été nombreuses³⁰. En effet, au-delà d'une certaine idéologie professionnelle et syndicale qui s'opposait à ce type de prise en charge « *cachant une*

²⁸ Extraits de ladite circulaire

²⁹ Nicolas Sallée. « *Des éducateurs placés sous main de justice. Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse entre droit pénal et savoirs sur l'homme* ». Thèse Sociologie. Paris : Université Paris Ouest Nanterre, 2012. p. 191

³⁰ *Op. Cit*

forme de « comportementalisme » visant à exercer un plus grand contrôle sur les jeunes »³¹, la question concomitante était celle des transformations et réorganisations de l'institution liées à la logique gestionnaire issue de l'instauration de la LOLF³² en 2001 couplé au rapport de la Cour des comptes précédemment citée.

1.1.3 D'une réorganisation « nécessaire » à la logique gestionnaire contestée

Le rapport de la Cour des comptes de 2003 a été un cataclysme pour la PJJ. Les conclusions de ce rapport étaient sans appel quant à la nécessaire réforme d'un système sous-administré³³ : « ... tant le cadre juridique que l'environnement administratif dans lesquels s'insère la PJJ donnent l'impression que celle-ci et, plus globalement, l'ensemble de la justice des mineurs, sont largement abandonnées à elles-mêmes. Il appartient donc à l'Etat de préciser les contours de leur intervention, faute de quoi cette dernière paraît condamnée à l'échec. » ; il a donc été préconisé fermement une réorganisation administrative d'envergure qui prenne en compte les questions de pilotage d'une politique réelle avec des définitions d'objectifs et une évaluation constante de l'activité (que ce soit en terme de ressources humaines que de prise en charge des mineurs).

Parallèlement, le vote en 2001 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) vient profondément changer les pratiques administratives en termes de gestion budgétaire. Les deux objectifs de cette loi engagent les services de l'Etat dans des logiques qui leur étaient jusqu'ici très éloignées : la logique de performance et la transparence accrue des comptes publics. La gestion budgétaire devient un sujet qui prend le pas sur l'action éducative :

« Mais je pense qu'il y a une grosse question de moyens derrière. Je pense que l'objectif c'est de réduire les dépenses de faire en sorte que les financements viennent d'ailleurs et pour ça il faut des objectifs de chiffres. Je pense que ça biaise beaucoup les choses. » Antoine, éducateur en insertion

Ainsi, pour la PJJ, tout un travail de normalisation et d'évaluation de l'activité a été mis en place. La création d'outils et d'indicateurs de performance³⁴ a généré des nouvelles

³¹ Nicolas Sallée, *Op. Cit*

³² Loi Organique relative aux Lois de Finances

³³ Cour des comptes. *Rapport au Président de la république : La Protection judiciaire de la jeunesse* (en ligne). Disponible sur internet au format PDF : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000435/0000.pdf> (consulté le 1er juillet 2013)

³⁴ Concrètement, un logiciel de suivi d'activité a été créé et est présent dans tous les services ; il s'appelle GAME (Gestion Administrative des Mesures Educatives) ; les données de ce logiciel sont remontées en

relations entre les services administratifs et les terrains éducatifs. Si la question d'une gestion plus resserrée n'est pas remise en cause, la prégnance quotidienne de ces outils a envahi les pratiques au-delà des compétences d'origine de chacun :

« On a tous considéré, et il était temps, de considérer la question gestionnaire à l'aune de ce qui s'est fait partout, comme étant cardinale et comme devant opérer à la PJJ un changement dans les pratiques, parce qu'effectivement on naviguait à vue, c'était un petit peu gravissime avec les délires de certaines directions, de certains directeurs, avec des choses relativement graves. Donc en fait, qu'on ait introduit des outils de gestion là-dedans, me semblait hyper important. Le problème c'est que cet outil-là, il a grossi, il a grossi au point de prendre toute la place donc il va falloir tuer la bête d'une manière ou d'une autre. En tous cas, c'est la question que je pose »
Michel, éducateur en insertion

Ce sentiment de contrôle de la performance de l'action éducative n'est pas chose aisée dans le monde du travail social et la question de l'évaluation reste toujours problématique dans ce domaine. Elle peut donner un sentiment de frustration aux professionnels qui revendiquent d'avoir des comptes à rendre aux usagers et non aux administrateurs³⁵. Pourrait être interrogé ici la clarté des motifs et surtout les objectifs de cette évaluation. En effet, quand l'objectif annoncé d'une réorganisation est l'efficacité de l'action institutionnelle, il apparaît que les professionnels se sentent déconnectés de ces outils proposés et *« les intervenants continuent de se plaindre de l'indifférence du politique, de proclamer la spécificité de leur activité et de dénoncer le flou des missions que ce politique leur confie »*³⁶ :

« On a perdu l'idée de réfléchir sur le sens des choses qu'on fait. Sur le sens de la Loi, de la politique... On ne discute plus de ça, on ne nous a plus laissé cette marge de manœuvre de discuter de ça. Alors on peut faire des réunions pédagogiques, des réunions de fonctionnement, des séminaires, des machins, mais au final on n'est plus maîtres de ça et moi, j'avais le sentiment à un moment donné qu'on pouvait nous écouter et qu'on pouvait nous utiliser, utiliser notre

administration centrale par la voie hiérarchique tous les mois. Elles sont analysées et commentées par chaque niveau de compétences. Ces données servent à adapter les moyens (humains, financiers et matériels) en fonction de l'activité.

³⁵ Bertrand Ravon, Jacques Ion – *Les travailleurs sociaux* – 8^{ème} édition – La découverte – Coll. Repères – Paris – 2012 – p. 102

³⁶ Bertrand Ravon, Jacques Ion – *Op. Cit.* p 103

expérience pour améliorer des choses, et clairement ce n'est plus le cas. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

En effet, le sentiment de désappropriation de l'objet de travail est très présent chez les éducateurs rencontrés pour cette recherche. De nombreux témoignages, au-delà de la question de la réorganisation globale de la PJJ, mettent en cause les nouvelles conditions de l'encadrement de l'activité.

1.1.4 La managérialisation de l'encadrement : un sentiment d'éloignement du terrain

La question de l'encadrement est devenue, ces dernières années, centrale dans le discours des éducateurs. En effet, une réorganisation territoriale d'envergure a été opérée depuis 2007³⁷. « *La nouvelle organisation territoriale distingue des directions interrégionales et territoriales, suivant un repyramidage et une recentralisation de leurs missions en termes de gestion des services et des personnels.* »³⁸ L'échelon départemental a évolué en échelon territorial, dit pertinent³⁹. Concrètement, les territoires sont formés d'un, deux ou trois départements (parfois quatre dans les régions les moins peuplées) ; ces transformations des différents échelons de direction ont décalé la proximité entre les professionnels de terrain et les échelons administratifs. Pour ce qui concerne les services éducatifs, c'est une restructuration qui a eu lieu. De nombreuses unités de travail ont fermé et les autres se sont vues regroupées en service avec à leurs têtes un directeur de service (DS), qui était auparavant le supérieur hiérarchique direct des professionnels de terrain. Ainsi, un nouvel échelon est apparu : le Responsable d'Unité Educative (RUE) qui est censé assurer la gestion pédagogique et humaine de l'unité de travail ; le DS a aujourd'hui un rôle plus politique de représentation territoriale. Relativement récente dans son exécution définitive, cette réorganisation a apporté un flou dans les places et rôles de chacun :

« On ne sait plus qui est notre interlocuteur. On sait qui est notre RUE, qui est notre direction mais je trouve que c'est très dispersé ; ils ont réduit les interlocuteurs mais on y comprend rien, c'est pas visible... »
Christophe, éducateur en insertion

³⁷ Décret 2007-1573 du 06/11/2007 relatif aux établissements et services publics de la PJJ

³⁸ Francis Bailleau et Philip Milburn. *Op. Cit.*

³⁹ « Le territoire pertinent » a été l'élément de langage de communication de l'administration PJJ autour de la réorganisation territoriale.

Cependant, dans cette logique de changement organisationnel qui dure depuis dix ans maintenant⁴⁰, les professionnels ont le sentiment d'une perte, d'une dégradation de leur outil de travail et de ne pas pouvoir faire grand-chose pour que cela change. De ce fait, un parallèle avec les méthodes du secteur privé se fait pour essayer de comprendre l'évolution d'une institution qu'ils ont du mal à se réapproprier :

« On avait donc, à l'époque une mise en valeur des gens, on était en capacité de se surpasser, de créer des choses et ça, ça a disparu puisqu'on a vu apparaître les politiques au sens large éducatives qui n'étaient pas innocentes, il s'agissait aussi de les mettre en parallèle avec les politiques gestionnaires, c'est ça qui étaient le maître mot quand même et au détriment de ce que je déplore aussi mais depuis plus longtemps, c'est ce qui s'est exercé en amont depuis une quinzaine d'années, c'est la fermeture des lieux de vie, des lieux d'exception, alors qu'à mon sens il eut été plus intelligent de multiplier les endroits avec des solutions originales, lesquelles endroits bénéficiaient eux-mêmes des pratiques culturelles, des pratiques sportives extraordinaires, d'aventures, de découverte de l'étranger, on a fermé tous ces endroits les uns après les autres et y a rien eu pour le remplacer, c'est-à-dire que l'exercice essentiel a été la fermeture des structures... Effectivement c'était un plan social mis en place qui ne disait pas son nom mais qui était très agissant et qui l'est encore »
Michel, éducateur en insertion

Parallèlement à ce sentiment de perte, la question de l'éloignement de la hiérarchie est très importante. Cet éloignement se caractérise idéologiquement : *« elle correspond [...] à l'abandon par bon nombre d'élites gouvernementales et leur relais, de la réflexion sur l'avenir du secteur public et ses avatars, ainsi que sur la façon de moderniser l'action collective sans nécessairement concevoir toute unité de production comme une entreprise »*⁴¹. De ce fait, les cadres de la PJJ sont pris dans *« un étau entre les orientations politiques et gestionnaires et les fortes réticences des personnels »*⁴² :

« Avant, on n'était pas que sur du D2A et du remplissage de grilles, ça fait chier tout le monde cette affaire là. Il faut qu'on s'intéresse aux

⁴⁰ De plus, cette réorganisation s'est précipitée et accrue au regard du contexte politique de réforme générale des politiques publiques (RGPP) et elle continue avec la modernisation de l'action publique (MAP).

⁴¹ Michel CHAUVIERE (2005), « Les cadres et directeurs au cœur d'une mêlée normative », in : Daniel Guaquère et Hélène Cornière (dirs.), *Etre directeur en action sociale aujourd'hui : quels enjeux ?*, ANDESI, coll. Actions Sociales/Société, ESF éditeur, 2005, 163-183

⁴² Francis Bailleau et Philip Milburn. *Op. Cit*

personnes, pas tant sur leur capacité rédactionnelle et analytique que sur un certain nombre de savoirs faire et d'envie et de projets, nom de dieu. C'est ça une façon d'être militant mais je crois que sinon on se fait chier horriblement » Michel, éducateur en insertion

Lorsque Michel évoque cela, on comprend la réticence évoqué précédemment. Les directeurs de service et les responsables d'unité éducatives sont au cœur de cette tension et y ont été placés par l'institution. En effet, « *la PJJ s'efforce de faire descendre les nouvelles directives dans les services en s'appuyant sur la chaîne hiérarchique dont les directeurs sont l'ultime maillon, ces derniers sont contraints à jouer un rôle de tampon.* »⁴³ Or ce rôle est fortement mis en cause par des professionnels qui ne comprennent plus le sens qui est accordé à leur lien avec cette hiérarchie. Ils font très clairement état des manques dans ce lien :

« La proximité de terrain, c'est évident. C'est bête de le dire mais c'est comme ça. Le fait, effectivement, de la nouvelle réorganisation a non seulement permis qu'il y ait une responsable ici sur un secteur passablement grand, de Saint-Malo jusqu'à Guingamp, c'est quand même balaise, et que ce sont des personnes responsables qu'on ne rencontre plus sauf dans une commission, une AG, un repas. Sur la gestion de nos soucis, de notre quotidien, à un moment donné, on s'empare de notre souci ou de nos préoccupations, on va vous répondre : « il va se passer ça » et le décisionnel ne se passe pas ici, à aucun moment. Elle n'est plus jamais là... C'est ça ce qu'il faut bien comprendre, c'est que elle est happée par un fonctionnement, très matériellement, et psychologiquement, on s'éloigne des terrains et des préoccupations des terrains. On pense que les machines vont fonctionner toutes seules, ce n'est pas vrai. J'attends qu'on s'intéresse un peu plus à nous et qu'on vienne à notre chevet et je crois que je peux bêler longtemps et misérablement, on est en train de passer à côté d'un truc là, oui je pense qu'on va payer très cher le prix si on ouvre pas les yeux. » Michel, éducateur en insertion

« si la PJJ avait un tout petit peu d'intérêt pour les terrains, parce que là aussi hormis quelques passages très furtifs pour constater qu'il y a

⁴³ Colette Danieau-Kleman, Elisabeth Dugué, Guillaume Malochet, "Une position au cœur des tensions de l'institution", *Les cahiers dynamiques*, n°38/2, avril 2006, p. 4-7

des murs, qu'il y a des jeunes et ça fonctionne, point barre, après on vient consulter le GAME pour savoir si ça continue, ça n'a point de bon sens !! » Michel, éducateur en insertion

Mais au-delà de la question de la présence physique, il y a également le lien qui implique dans la relation professionnelle. Le fait que sa responsable ne l'associe pas aux décisions qui le concerne met ce professionnel dans une position de non-maitrise qui va à l'encontre de sa conception de l'organisation de son travail :

« La capacité que l'on aurait et qui serait redoutable si nos forces étaient alliées mais ça, je crois qu'on est pas là-dedans. Nous serions d'une force redoutable combinant notre sens du terrain local, nos idées sur la question pour autant qu'on soit crédité d'avoir des idées, et leurs capacités, parce que ces gens-là ont aussi des capacités et des savoir-faire de négociation à un certain niveau, combinant les deux, on serait redoutable mais là c'est pas le cas et c'est misérablement pas le cas. Donc on s'attend à avoir des commandements de faire qu'on n'aura pas envie d'exécuter parce que ils ne tiennent aucun compte de l'existant et qui ne sont pas préparés ou pas avec nous et voilà c'est mal barré. Tu vois, tu veux indisposer des équipes et bien tu fais, j'appelle pas ça des coups bas mais des bévues... C'est pas comme ça que j'imagine la direction ou alors le prof de managring est pourri, il a rien compris. Je ne sais pas ce qui se passe » Michel, éducateur en insertion

Le rapport des éducateurs à l'autorité hiérarchique se rapporte à celui qu'ont les travailleurs sociaux en général vis-à-vis des cadres. Le positionnement de ces derniers par rapport à la mission est régulièrement interrogé comme étant en tension entre le travail social en lui-même et la gestion et l'organisation des services :

« T'attends un minimum d'écoute, tout le monde s'écoute à la PJJ mais euh, un minimum d'action envers les professionnels de terrain et la direction telle qu'elle est conçue aujourd'hui, c'est une direction de territoire, il n'y a plus de terrain, donc du coup, c'est plus proche, il faut avoir des relations politiques, avec l'inspection académique, avec le rectorat, avec la pénitentiaire mais sans la base et du coup, tu subis

les choses qui au départ sont franchement intéressantes... » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

« Je pense que la difficulté, je pense qu'on a un cadre, dès fois on pense que les cadres ce sont des choses, que ce sont des êtres humains, les mesures, le cadre de fonctionnement, j'ai l'impression que dès fois que ce soit des cadres ou des éducateurs, ou les agents comme vous dites dans cette maison, on a dès fois comme si on était dans des reflexes un peu religieux...pas obéissants mais...parce qu'un religieux, pour moi, souvent il tombe, surtout aujourd'hui, il tombe dans un radicalisme, il rationalise tellement des choses, des clichés, le bien, le mal, la théologie, la philosophie, on pense que ces choses là sont des réalités donc lorsqu'il parle avec quelqu'un qui est dans le besoin, lorsqu'il parle comme on peut parler avec les jeunes, on pense que ce que nous disons a forcément sens chez l'autre, on pense que ça a de l'efficience comme on dit en français ancien » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

« C'est plutôt les bouleversements structurels qui font que les personnels ont peut être envie de lâcher l'affaire, voilà. » Jean, éducateur en milieu ouvert

Ce « radicalisme » qu'évoque Sylvain crée une relation plus que hiérarchisée : la relation ne se fait plus en bonne intelligence où chacun des interlocuteurs peut émettre un avis sur les procédures de travail, mais plutôt une relation où c'est le supérieur hiérarchique qui, quoi qu'il arrive, détient la bonne réponse. Ceci est particulièrement difficile pour les éducateurs qui tiennent à leur autonomie de travail et de pensée⁴⁴. Ainsi, les demandes de la hiérarchie sont vécues comme des commandements de type militaire, et comme une pression autoritaire.

« Je voudrais tellement que la PJJ s'intéresse un peu aux personnels. Et on en voit partir des gens découragés, etc., il faut créer de la place pour ça, parce que voilà, elle a pas su mettre ça en valeur et ça c'est

⁴⁴ Bertrand Ravon, Jacques Ion – *Op. Cit.*

terrible. Tu vois là on est sur une exécution, on est des exécutants à tous les niveaux, et en plus avec des faits d'autorité qui deviennent passablement angoissants... » Michel, éducateur en insertion

« C'est un petit peu l'âne qui refuse d'avancer, donc qu'est-ce que tu fais ? Tu lui envoies un coup de saton ou un coup de bâton. C'est ce qui se passe. Alors qu'avant du fait de l'intérêt qui était accordé aux éducateurs en leur disant « Si vous savez faire ça, faites quelque chose pour nous ». Tu vois, t'es positionné quand même différemment. En plus c'était des opérations qui apportaient à tout le monde mais aussi à tes savoir-faire personnels dans un contexte pas facile. Donc tout le monde grandissait quoi... Voilà un petit peu ce qu'on a perdu. » Michel, éducateur en insertion

De plus, il se rajoute à cela une incompréhension grandissante des objectifs de chacun. Le cadre est considéré comme un professionnel gestionnaire et seul l'éducateur comprend le sens pédagogique de la mission générale :

« Quelqu'un qui est du terrain va plus comprendre le discours des personnels de terrain, surtout aujourd'hui, où les directeurs sont des managers, qu'ils aient une connaissance ou non du métier éducatif, on est plus dans le même langage, on est plus dans les mêmes préoccupations, les mêmes enjeux, quelqu'un qui vient du terrain va plus facilement se rendre compte du profil des jeunes, de comment on va pouvoir adapter les animations au profil des jeunes, à l'évolution du profil des jeunes aussi, on ne prend peut-être plus tout à fait en charge les mêmes jeunes qu'il y a 20 ans. » Antoine, éducateur en insertion

« Oui souvent, c'est plus ça [à propos des demandes des directeurs]. Il faut être sur d'avoir suffisamment de jeunes, il faut être sur de rentrer dans ses objectifs, il faut... On peut beaucoup moins prendre de risques dans la prise en charge des jeunes qu'avant parce qu'il faut que cela fonctionne c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait beaucoup de jeunes, un bon groupe de jeunes. Du coup on prend moins de risques moi je prends moins de risques mais je prends moins d'initiatives et je pense qu'on y perd de l'intérêt. » Antoine, éducateur en insertion

La tension qui est palpable dans le contenu de ces témoignages fait apparaître une situation passablement dégradée dans les relations que les éducateurs entretiennent avec leur hiérarchie. Cependant, dans les discours, sont aussi présents des volontés de trouver des solutions, un modus vivendi qui permettrait à chacun de trouver une place qui lui convienne :

« Ce sont les mots d'ordre gestionnaires. C'est un éloignement catastrophique des terrains. C'est pour ça qu'il faut que les terrains puissent aussi exprimer et dire qu'elle est leur frustration. Il y a beaucoup de frustration professionnelle sur les missions mais sur les personnes, sur leur personnalité, sur les gestes, tu pourrais tous les faire marcher au bastole avec un autre discours... » Michel, éducateur en insertion

En balayant la situation historique et contemporaine de la Protection judiciaire de la jeunesse et le regard que portent les éducateurs sur celle-ci, nous avons pu observer une situation complexe où les tensions sont présentes. L'objet culture a été ici peu investi, en conscience. Il apparaissait important de procéder à une logique en entonnoir permettant d'affiner notre connaissance de l'institution avant d'aborder son rapport à la culture.

Il est ainsi trop tôt pour déterminer si ce cadre institutionnel, comme évoqué dans les hypothèses de ce travail, viendrait freiner la volonté des éducateurs dans l'usage des actions culturelles. Ce que l'on peut d'ores et déjà affirmer, c'est que les changements institutionnels posent des questions aux professionnels et font bouger les lignes de leur rapport à l'institution et à leurs pratiques.

1.2 Une action culturelle institutionnalisée : usages et indépendance

Depuis le début des années 1990, la question de la participation de la Protection judiciaire de la jeunesse aux diverses politiques publiques de droit commun est posée par la mise en place des politiques interministérielles visant à prendre en charge une jeunesse désœuvrée.

De manière plus prégnante vis-à-vis de la culture, les ministères de la culture et de la justice ont opéré un rapprochement institutionnel dès 1986⁴⁵ dans le cadre d'un protocole Culture-Justice qui circonscrivait son action en direction du public en détention, majoritairement des majeurs pris en charge par l'Administration Pénitentiaire dans ses établissements privatifs de libérés. Les différents textes⁴⁶ qui ont suivi vont intégrer la dimension de l'inclusion des mineurs placés sous main de justice dans leur volonté d'action. La question de l'inscription de ces textes dans la pratique de l'action éducative quotidienne est devenue un enjeu pour l'administration PJJ ; il s'agissait de faire adhérer les professionnels aux enjeux d'une politique d'action culturelle, sans susciter de rejet vis-à-vis d'une politique descendante qui ne tiendrait pas compte des contingences des terrains. Il ne s'agira pas, dans cette partie du mémoire, de décrypter en détail les différentes étapes de cette institutionnalisation. L'objet sera plutôt de saisir le regard des éducateurs qui utilisent l'action culturelle dans leurs pratiques sur les effets de l'action publique de la PJJ en la matière.

1.2.1 Un protocole Culture-Justice peu connu et peu reconnu

Suite au cadre initial de 1986, le Ministère de la culture et le Ministère de la Justice ont étendu les champs de leur protocolisation. La loi contre les exclusions de 1998 a posé, dans son article 140, le principe de « *l'égal accès à tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs* » ; il en faisait également « *un objectif national* » car cela permettait « *de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté* »⁴⁷. C'est également cet esprit de la loi qui avait prévalu à l'écriture du protocole Culture-Justice de 1990 : « *Les préoccupations des deux ministères se rejoignent dans une volonté commune de lutter contre les exclusions en assurant, sous les formes les plus diverses et les plus exigeantes, la rencontre entre un public en difficulté, les créateurs, et le champ culturel dans son ensemble* »⁴⁸. Cependant, dans l'application du protocole de 1990, la culture à destination de la population pénale reste majoritairement effective en prison et pour les majeurs⁴⁹. Il faudra attendre la signature d'un nouveau protocole

⁴⁵ Voir le protocole d'accord entre le Ministère de la culture et le Ministère de la Justice : http://dam.univ-tlse2.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichier?ID_FICHER=1254987830355&ID_FICHE=14186

⁴⁶ Après le protocole de 1986 et celui de 1990, deux circulaires de la DPJJ du 24/0/1999 et du 08/06/2007, trois notes internes de la PJJ relative à l'insertion sociale et professionnelle

⁴⁷ La loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions est consultable sur le lien suivant <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000206894>

⁴⁸ <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/justice/protocole-justice1990.pdf>

⁴⁹ Delphine Saurier, Kathia Barbier – « L'action culturelle en faveur de la population pénale. Compte rendu sur les projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice » - *Questions pénales* – Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales – n°XXV.3 – Juin 2013 – Consulté le 2 septembre 2013. URL : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/83/51/71/PDF/QP_06_2012.pdf

Culture-Justice en 2009 pour que les publics spécifiques de la PJJ soient associés de manière significative aux objectifs institutionnels de ces deux ministères.

Lors d'une rencontre avec Monsieur X, chef de bureau à l'administration centrale de la Direction de la PJJ (DPJJ), nous avons évoqué le processus d'institutionnalisation de la culture au sein de cette administration :

« Vers les années 2006-2007, on a commencé à conceptualiser toutes ces affaires-là, en s'appuyant bien évidemment sur le Ministère de la Culture, et son département du développement auprès des publics les plus éloignés de la culture, ça ne s'appelle plus comme cela maintenant, il a été fondu au secrétariat général de la culture mais la mission existe, il s'agit d'attirer vers la culture les mineurs, les personnes hospitalisées, les détenus, etc... On a travaillé avec eux, en particulier avec Madame D. qui était notre référente culture-justice au ministère de la Culture, et on a travaillé avec elle sur le sens que nous pouvions donner aux opérations que nous montions et auxquelles nous participions (puisque'il y a les opérations de la PJJ mais aussi toutes celles nationales auxquelles on participe par ailleurs, « La semaine de la langue française », « Les portes du temps », « Le printemps des poètes », etc...). Notre souci ... On se disait comment ça s'inscrit dans une politique éducative globale ? » (Entretien exploratoire – Monsieur X, chef de bureau à l'AC)

La question de l'insertion des différentes protocolisations dans le champ de la culture dans une politique globale de protection judiciaire de la jeunesse est sous-jacente à tous les commentaires faits par les personnels de terrain concernant les orientations nationales des actions de leur administration. En effet, il y a peu de lisibilité concrète de l'effet produit par ces protocoles. L'étude de Delphine Saurier et Kathia Barbier, commanditée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines du Ministère de la culture et de la communication⁵⁰, fait état de la difficulté d'appropriation des personnels de la Justice (qu'ils soient de l'Administration Pénitentiaire comme de la PJJ) des relations institutionnelles entre les deux Ministères : *« tout se passe comme si cette convention [le protocole Culture-Justice de 2009] n'avait généré aucun processus systématisé au niveau national »*. Ce constat pose la question de l'intérêt et de l'utilité de tels accords et des suites à lui donner :

⁵⁰ *Op.Cit.* Cette recherche avait pour thématique les actions menées par les établissements patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice.

« On a écrit ce protocole-là [le protocole Culture-Justice de 2009], ça s'est accompagné quasiment simultanément du guide culture-justice qui décline plus concrètement les opérations pour les professionnels pénitentiaires ou PJJ. Voilà la démarche où elle est née, je pense qu'on a codifié les choses, on les a institutionnalisées donc on les a crédibilisées, on a envoyé un message fort aux territoires en disant que la culture faisait pleinement partie de l'action éducative [...] La faiblesse, si j'ose dire, et c'est donc là qu'il a fallu qu'on rame un peu dans l'autre sens, la faiblesse, c'est que parfois, ça fige les choses et du coup on peut avoir l'impression soit, pour les professionnels de terrain, que ça devient une commande institutionnelle et que du coup pour qui participe à des opérations culturelles, on sait très bien que si on n'a plutôt pas envie de quelque chose, c'est de répondre à une commande institutionnelle en matière de culture. » (Entretien exploratoire - Monsieur X, chef de bureau à l'AC)

La déclinaison dite opérationnelle du protocole de 2009 a donc été la publication d'un guide appelé « *Des aventures culturelles* » publié en 2010 par le Ministère de la Culture et la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ce guide a été distribué dans tous les services de la PJJ afin de promouvoir le protocole et les différentes actions afférentes. Il est arrivé à grand renfort de communication institutionnelle et devait servir de référence pour les professionnels désireux de monter des projets culturels à destination des jeunes pris en charge. L'utilité de ce guide n'est ni décriée ni encensée, ce n'est pas véritablement un sujet. Sur les différents éducateurs qui ont été rencontrés dans le cadre de cette recherche, et qui sont supposés être au fait des possibilités de projets culturels possibles, seulement un a évoqué naturellement ce guide :

« Il y a quand même cet espèce de catalogue d'actions culturelles qui a donné lieu à un support vraiment concret d'actions, qui n'existait pas il y a quelques années » Antoine, éducateur en insertion

La connexion entre une volonté nationale et politique d'appropriation d'un objet par le biais de la structuration institutionnelle et l'appropriation elle-même de cette volonté par des professionnels de terrain pose des difficultés. Il est intéressant de faire un détour par la manière dont ces éducateurs voient les actions culturelles soutenues par l'institution (1.2).

« ... il me semble que l'un des écueils au fait d'institutionnaliser les choses c'est de les rendre parfois figées donc inaccessibles, très académiques, très officielles » (Entretien exploratoire – Monsieur X., Chef de bureau à l'AC)

1.2.2 Des manifestations nationales : entre adhésion, critiques et obligation

Lorsque la question de la culture institutionnalisée est abordée avec les éducateurs interrogés, les premiers mots prononcés sont « les manifestations nationales ». Elles paraissent être la représentation de ce qu'est la politique d'action culturelle à la Protection judiciaire de la jeunesse. Qu'elles soient initiées et pilotées par la PJJ ou une autre institution, les actions culturelles ou sportives rayonnant nationalement font parties des possibilités qu'ont les professionnels dans leurs pratiques. Ces grandes actions ont souvent des moyens de communication et d'organisation supérieurs à la moyenne des actions plus réduites que ce soit en terme de territoire, de nombre de jeunes, de services mobilisés. J'ai pu observer qu'elles étaient souvent perçues comme ayant un rôle de vitrine pour l'institution sans qu'elles soient forcément décriées au niveau pédagogique.

A la PJJ, il semble que les manifestations nationales font parties de la culture professionnelle de l'institution. Souvent, elles ont été à l'initiative de professionnels de terrain et leur succès⁵¹ a fait qu'elles ont obtenu une reconnaissance institutionnelle nationale. La particularité de ce processus est qu'elles bénéficient de l'avantage d'être nées d'une initiative locale pour avoir du crédit auprès des professionnels de terrain mais elles souffrent dans le même temps de l'image d'avoir été « récupérée » par l'administration :

« L'institution met en place des manifestations nationales qui sont issues de l'histoire de la PJJ. Je pense qu'au départ, ça a été quand même des initiatives de personnels de terrain, comme Bulles en Fureur par exemple [une des manifestations nationales⁵²], qui à l'origine est une action qui est partie d'un directeur de la PJJ, un directeur local de la PJJ en Ile-et-Vilaine et qui du coup est devenu de

⁵¹ Le terme « succès » est ici envisagé dans le sens qualitatif, quantitatif mais également en terme de valorisation de l'institution vis-à-vis des professionnels à l'origine de ces actions.

⁵² Il sera très souvent fait mention de cette manifestation nationale à savoir Bulles en Fureur (appelée également Bulle ou BEF). En effet, cette action culturelle est à l'origine une action locale de l'Ille-et-Vilaine. Elle existe depuis 22 ans et a une envergure nationale depuis plus de 10 ans. Elle est pilotée, sur délégation du national, par la Direction interrégionale du Grand Ouest et la Direction territoriale d'Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor. Cette action se situe dans l'univers de la bande dessinée; elle est réalisée en partenariat avec la ville de Rennes et la cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI) d'Angoulême.

plus en plus institutionnelle et qui aujourd'hui fait parti du catalogue des grandes actions nationales de la PJJ. » Antoine, éducateur en insertion

« Ca a été supervisé par une idée de la culture, c'est plaqué un peu sur une sorte de vide comme si rien n'avait jamais existé chez nous et que pour occuper l'année, pour donner du sens, on a mis des étapes à partir de prestations institutionnalisées et nationales du type Bulles mais Bulles n'est pas isolé, y a l'Art Postal, etc,...comme Des cinés, la vie !, le Challenge Michelet, que je considère aussi dans le champ culturel intéressant, et d'une manière un petit peu plaqué, effectivement, je pense que ça a été des outils pour que certains professionnels puissent accrocher ou raccrocher le wagon, nous-même qui avons pris un peu de marge par rapport à Bulles, on y est revenu après cinq, six années de vide...d'absence, avec grand plaisir parce qu'on a retrouvé l'objet lecture, » Michel, éducateur en insertion

Les positionnements des éducateurs vis-à-vis des manifestations nationales rappellent les critiques faites à la politique de démocratie culturelle qui a façonné l'action publique en la matière depuis les cinquante dernières années. En effet, cette politique a construit un idéal « d'accès de tous à la culture »⁵³ et cela n'est pas contesté par les éducateurs. Laurent Fleury propose plusieurs lectures du « *projet politique* » de la démocratie culturelle. Celle qu'il appelle « *le projet de conversion du public* » me semble proche de la vision des professionnels de la PJJ vis-à-vis la politique culturelle de la PJJ à savoir « *une stratégie de prosélytisme tournée vers les masses et au service des œuvres savantes ou lettrées, en se donnant pour objectif de faire pratiquer au plus grand nombre la fréquentation et le culte des œuvres légitimes.* »⁵⁴ Pour illustrer cela, je me permettrai de raconter une expérience vécue dans le cadre de mon exercice professionnel. Etant, il y a quelques années, correspondante culture du territoire Ille-et-Vilaine et Cotes d'Armor, je fus chargée d'animer une commission relative aux actions culturelles. La volonté de la direction nationale de l'époque était de promouvoir une action en partenariat avec le Ministère de la culture qui s'appelle « Les portes du temps ». Cette action se voulait facilitatrice de l'accès aux monuments historiques des publics les plus éloignés de la

⁵³ Laurent Fleury – Sociologie de la culture et des pratiques culturelles – 2ème édition – Armand Colin - Coll. Domaines et approches – Paris – 2011 – p. 72

⁵⁴ *Op. Cit.* p. 81

culture. Les réactions des membres de la commission (des éducateurs de différents services) furent sans appel quant à l'inadéquation, à leur sens, d'une telle action et du sentiment d'une volonté politique plaquée, une sorte de bonne conscience institutionnelle autour d'une action dont ils ne comprenaient pas la valeur éducative. Ici n'était pas critiqué le fait de faire accéder les mineurs aux monuments historiques mais plutôt l'absence de pédagogie de l'action :

« Je le redis parce que c'est la force de la conviction, de l'apprentissage, la préparation en amont, c'est essentiel, c'est considérer l'approche, le respect qui est du aux gamins de façon à ce que ce soit une réussite, on doit absolument se battre dans cette disposition-là pour que les choses réussissent sinon, si on ne prend pas cette précaution-là, on n'a pas le droit de se rater sur ces propositions-là parce que on y revient le lendemain et le surlendemain, et on fâche les gamins avec quelque chose donc voilà. Donc dès fois, il faut faire certaines concessions avec les gamins, c'est pour les habituer à une sorte de rythmes et de confiance ; nous on rend pérenne des pratiques, c'est ultra simple ce que je suis en train de dire mais c'est tellement vrai, je voudrai dire que pour convaincre nos responsables hiérarchiques que c'est pas des opérations canons, happenings, posées comme ça dans l'année, il s'agit d'une pratique régulière qui autorise avec plus de saveurs...la façon dont ça peut se poser sur Bulles parce qu'ici on a une pratique de lecture à double faisceau, c'est-à-dire en terme d'évaluation et en même temps sur la question de l'esthétisme » Michel, éducateur en insertion

« Je vais encore parler de Bulles parce que c'est encore ce qu'on a expérimenté le plus en manifestation nationale, j'ai souvent entendu dire que Bulles c'est ceci cela. Je suis bien content de m'y être coller et d'y avoir pris ce que j'avais à prendre mais je ne vois pas tout en positif parce que je trouve qu'il y a un décalage énorme entre ce qui peut être proposé et notre population, » Christophe, éducateur en insertion

« Ce sont des choses intéressantes mais l'animation pédagogique de ça, comment intéresser les jeunes, comment on fait avec notre public... on ne peut pas faire les choses avec un public illusoire ... »
Sylvain, éducateur en milieu ouvert

Cependant, certains professionnels voient aussi comme un avantage que la PJJ, à un niveau national, se soit saisie de la question de la culture. En effet, le cadre institutionnel garantit des accès et des facilitations en termes de partenaires d'actions. Le travail de terrain s'en trouve parfois facilité :

« Déjà en terme de partenaire quand c'est une manifestation nationale, ils connaissent le public sans que ça fasse uniquement action pour les jeunes de la PJJ mais quand même le fait que ça, ça ne soit pas forcément à réexpliquer, que ça, ça soit compris dans le fonctionnement, qu'il puisse y avoir des propositions, un travail de fait et que peut-être au bout ce sera un peu compliqué, que ça n'aboutira pas à ce qu'on espérait mais que ça ne mette pas en cause l'action, c'est sécurisant. » Jean, éducateur en insertion

« Je trouve que ces dernières années, peut-être par le biais d'intranet il y a des outils, des actions qui viennent d'autres institutions qui sont beaucoup plus utilisés à l'Education Nationale (la semaine de la presse à l'école, Dis-moi dix mots, des choses comme ça) qui sont relayés par intranet par exemple et puis les directions interrégionales et territoriales mais c'est juste de la communication. Charges après pour les professionnels de l'utiliser ou non. Pour ma part, certaines je les utilise dans le quotidien des ateliers, pas forcément en m'inscrivant sur ces actions-là » Antoine, éducateur en milieu ouvert

De plus, l'accès du professionnel aux manifestations nationales est d'autant plus facilité que la pratique culturelle sollicitée fait partie des appétences et compétences de celui-ci :

« Moi si je peux m'inscrire dans Bulles en Fureur c'est parce que j'ai eu des activités dans le cadre de la BD avant d'entrer à la PJJ. Pour moi ces grandes actions là j'en ai pris connaissance quand je suis

entrée à la PJJ on m'a tout de suite parlé de BEF, l'Art Postal j'ai fait la formation quand j'étais en formation initiale, ce sont des choses que j'ai appris de manière institutionnelle à la PJJ en tant qu'outil mis à la disposition des jeunes pris en charge par l'institution mais les supports utilisés que ce soit l'art plastique ou la BD, ce sont des choses que je pratiquais avant et que je pratique encore à titre personnel. Du coup, s'il n'y avait pas cette rencontre là entre mon parcours personnel et ce que propose l'institution, je ne suis pas sûre que je me servais de la même manière de ces grandes actions là. » Antoine, éducateur en insertion

Le bénéfice de ces actions peut également être la facilitation de la découverte d'une pratique vers laquelle on ne serait pas aller naturellement :

« Puis le plaisir de découvrir, d'apprendre, parce que nous on apprend aussi parce que pour ne parler que de Bulles en Fureur, la BD j'en avais pas entendu plus que ça parler avant. Ici quand je suis arrivée, les collègues avaient déjà fait mais ça faisait quelques années qu'ils faisaient ça de manière un peu plus lointaine et une année, une contractuelle est venue ici et on s'est « tiens pourquoi on n'essaierait pas ». On est allé une première année juste en spectateur, on ne s'était mis ni à la lecture ni au jury jeunes créateurs et avec ce qui a été présenté, les mises en scène, le théâtre et tout ça, franchement je me suis poilée toute la journée et je me suis dit « faut qu'on essaie », on verra si ça marche et puis maintenant ça fait peut-être 4-5 ans qu'on le fait de manière régulière. » Christophe, éducateur en insertion

Ces différents témoignages apportent une vue plutôt positive de la politique culturelle de la PJJ à l'instar de ce que peut évoquer Laurent Fleury en ce que l'institution⁵⁵ serait vectrice et porteuse de réussite ne serait-ce que parce qu'elle propose quelque chose⁵⁶.

Malgré cela, une politique venue d'en haut pose toujours le souci de sa réception par les professionnels de terrain, qui souhaite affirmer une certaine autonomie professionnelle, la question du choix et surtout la possibilité du choix sans contraintes :

⁵⁵ Laurent Fleury parle des institutions culturelles; on peut ici étendre le principe à l'institution tout court.

⁵⁶ Laurent Fleury. *Op. Cit.* p. 90

« Elle [la politique d'action culturelle] est facilitante si elle n'est pas trop rigide c'est-à-dire si elle donne une direction ou un cadre qui permet de s'appuyer sur quelque chose mais pas si elle devient obligatoire. Par exemple s'il y a des partenariats qui sont établis pour visiter telle ou telle structure ou monument moi si j'ai envi d'en visiter un autre pour le même objectif, je veux avoir cette liberté-là parce que si je le fais c'est que je juge que ç va avoir un intérêt par rapport aux jeunes. » Antoine, éducateur en milieu ouvert

Et si ce choix n'est pas possible, cela entraîne une crispation qui peut aller jusqu'à une opposition symbolique à l'institution sur le sujet de l'action en question, même si celle-ci a une pertinence éducative :

« Par exemple, pour le jury territorial, rappeler, rappeler, rappeler, les gens en leur disant : « faut inscrire des jeunes, faut absolument qu'il y ait des jeunes du foyer », cela fait l'effet inverse. Les professionnels au bout d'un moment ils disent : « laissez-nous respirer, laissez-nous faire notre boulot, laissez nous essayer de travailler avec le jeune » et puis si effectivement on arrive à l'amener à BEF, on l'amènera à BEF. Si on n'y arrive pas, on n'y arrive pas, on va pas faire non plus des miracles, on peut aussi ne pas y arriver. » Antoine, éducateur en milieu ouvert

« La première réunion de Bulles en Fureur cette année, super intéressant à Cleunay...je suis revenue avec ma liste...putain je vais aller voir machin à la librairie, je le connais en plus...je vais y aller, je vais prendre ma liste et au final, quand tu vois la tournure que ça prend, on me fait chier pour des trucs, donc je dis « lâchez-moi, je veux plus » donc je boude, c'est des coups de sang » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

« moi je trouve que c'est un truc hyper intéressant mais à force d'imposer, ça lasse les gens, ça fatigue, ça use et du coup, comme on te dit qu'il faut être aux audiences, qu'il faut faire des rapports, qu'il faut respecter les échéances et pi, « t'en es ou au niveau de tes trucs, et tac », ben en fait, tu fais que ça, tu fais que et puis tu passeras ton plein temps ou ton 80% à voir que des jeunes et des familles, rédiger

des rapports, les rendre à temps, aller aux audiences mais ça te prend toute ta semaine. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

Ainsi, les manifestations nationales, bien que présentes et reconnues dans les pratiques éducatives des éducateurs de la PJJ, ne correspondent pas forcément aux envies de ceux-ci. Les discours des uns et des autres mettent, en miroir des actions soutenues par l'administration centrale, les actions initiées au niveau local.

1.2.3 Un sentiment de dépossession de l'objet culture : un besoin de local

Lorsque l'on aborde la question des actions culturelles avec les éducateurs de la Direction territoriale d'Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor (DTPJJ 35-22), ces derniers évoquent une situation particulière du territoire en termes de lien avec la culture :

« Ce qui est sur c'est que sur le 35, 35-22 maintenant, mais sur le 35, y a une très très longue pratique autour de la culture. Là j'entends parler d'un nouveau partenariat avec le TNB, mais y a de ça plus de dix ans, il existait et sous forme de parcours, je pense que le 35 a cette particularité du fait des passages de gens qui y ont laissé leurs marques... En fonction des années avec des hauts et des bas mais on a toujours eu cet intérêt pour la culture. » Jean, éducateur en insertion

« Alors sur le département, y a des choses, on y reviendra tout à l'heure, mais si on dit 22-35, y a quand même de l'histoire et c'est pas banal, qu'est-ce qui nous pousse à faire ça ? Est-ce que c'est l'aspect tectonique, radioactif ou climatologique déplorable qui ... en tous cas, ça nous donne envie de sortir d'un quotidien qui pourrait être peu enthousiasmant. » Michel, éducateur en insertion

Le rapport volontariste du territoire à la culture semble être un postulat qui permet à certains éducateurs, non pas de justifier leurs implications, mais en tous cas de les englober dans un tout, une force supra individuelle et professionnelle.

Malgré cela, nous pouvons nous interroger sur la forme revendicative que peuvent prendre les témoignages concernant les initiatives prises au local. Tout d'abord, qu'est-ce

qui est entendu par initiatives locales ? En effet, la direction territoriale monte des projets d'action culturelle à visée territoriale et les réactions des professionnels par rapport à ces propositions sont assez équivalentes à celles évoquées précédemment pour les manifestations nationales :

« Mythos [un festival rennais], il y a deux ans : « il faut donner des noms, vous avez des noms, vous avez des noms,... » Mais ce n'est pas comme ça que ça se fait et... Ca peut pas être toujours que du haut vers le bas, je crois qu'il faut qu'on parte de nos jeunes, de ce qu'ils ont envie de faire » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

Ainsi ce qui est considéré comme une action locale par les professionnels est une action dont les promoteurs sont leurs pairs, ceux qui travaillent dans les services de terrain, au contact des jeunes.

Dans une perspective de compréhension de ce qui se joue dans cette revendication de local, il paraît intéressant de faire le parallèle avec ce que Laurent Fleury appelle « *la revendication culturelle* »⁵⁷. Celle-ci viserait « *une relation personnalisée* »⁵⁸ à l'objet culture. Dans le cas de ces éducateurs, l'idée serait qu'ils soient dans une relation non médiatisée par l'institution vis-à-vis des actions culturelles qu'ils proposent aux jeunes. Ils créent ainsi un espace de liberté nécessaire à la créativité :

« Il y a eu profusion de fêtes, extrêmement bien organisées, je pense qu'il y a eu beaucoup d'énergie de passer là-dedans mais en ignorant en même temps qu'il fallait donner autant de temps, de budget et d'attention à l'initiative des terrains. On imagine effectivement qu'il faut des balisages, parce qu'effectivement ce sont des outils repérables, qu'on peut quantifier, budgétiser, c'est toujours le problème et je crois qu'il faut sortir de ça si on veut avoir une réelle capacité créatrice, on en a besoin sinon on va en crever. C'est ce que je pense. » Michel, éducateur en insertion

Dans la partie précédente, nous avons évoqué la démocratie culturelle comme étant le principe d'organisation de la politique d'action culturelle de la PJJ. Par opposition, Philippe Coulangeon parle de la « *démocratisation de la culture* ». Cette dernière serait

⁵⁷ En opposition avec la « *revendication égalitaire* » qui prône une organisation institutionnelle de l'accès à tous aux biens culturels. *Op. Cit.* p. 73

⁵⁸ *Ibid.*

« *soucieuse des identités locales ou régionales* »⁵⁹ et pourrait être une interprétation correspondant à la manière dont les éducateurs opposent les actions culturelles d'initiative institutionnelle à celle d'initiative des terrains :

« Comment leur [les professionnels de terrain] donner des outils qui vont leur permettre de tenir compte de leurs difficultés de moyens ou de fonctionnement, c'est peut-être là-dessus qu'il faudrait travailler et puis peut-être aussi continuer à permettre les initiatives c'est-à-dire que les collègues qui auront travailler sur, je ne sais pas moi, sur des ateliers d'écriture, c'est leur permettre de faire ça, de continuer à avoir cette action-là même si ce n'est pas une action nationale et puis peut-être de valoriser ça lors d'action nationale, faire des ponts, faire des liens, faire des passerelles...C'est peut-être ça qu'on ne réussit pas toujours à faire. Et je ne suis pas sûre que ce soit dans les préoccupations des gens qui dirigent, ça on le constate quand on est sur le terrain et on cherche ces moyens là quand on est sur le terrain et après reste à convaincre celui qui est au-dessus que le collègue qui travaille sur des ateliers d'écriture ou sur du graf, il n'est pas si éloigné de ça de BEF ou de Dis-moi, dix mots ou d'autres actions et comment amener les gens à respecter tous ces modes d'entrées dans la culture et cette diversité-là, elle est très importante pour nos jeunes, il faut respecter cette diversité-là et comment la mettre en valeur pour pouvoir la reconnaître et pas faire en sorte que les choses s'opposent. A mon avis les deux ont leur utilité, les deux ont leur raison d'être mais en respectant la place de l'un et de l'autre. » Antoine, éducateur en milieu ouvert

De plus, dans ce témoignage, est cité une pratique culturelle – le graf – qui pourrait être considérée comme non légitime. Le principe de la démocratisation de la culture met également en valeur cette diversité des pratiques sans avoir de prédétermination d'un objet culturel mieux qu'un autre.

Les regrets exprimés par les éducateurs interrogés se portent sur une sorte d'abandon, d'absence de soutien de l'encadrement sur les initiatives locales. De ce fait, ils les mettent en opposition aux manifestations nationales qui de leur point de vue recueillent l'énergie

⁵⁹ Philippe Coulangeon – *Sociologie des pratiques culturelles* – Nouvelle édition – La découverte – Coll. Repères – Paris – 2010

et le financement qui ne leur est pas attribué. Ce sentiment d'abandon se prolonge donc à nouveau dans une forme d'opposition symbolique qui permet d'exprimer la frustration qu'elle engendre :

« On nous a demandé de tout faire. Y avait des choses vachement intéressantes qu'ils nous ont demandées. Par exemple, au niveau de la culture, je me souviens par exemple d'une réunion qui avait eu lieu au niveau de la DT qui était hyper intéressante parce qu'il y avait des gens de La Criée, des gens qui étaient demandeurs que l'on bosse avec eux, La Criée, l'Art Contemporain, Je me rappelle de la fille qui était hyper intéressée pour bosser avec notre public... Et ça, ça a fait flop et j'ai l'impression que tout fait flop... Y a des gens motivés à la PJJ, y a des gens qui bossent, des gens qui ont envie de faire des choses mais rien n'est soutenu. On a l'impression que c'est un truc hyper politique, en tous cas sur les commissions, il faut quelqu'un pour venir sur les réunions, il faut quelqu'un pour, il faut des noms, mais l'envie que l'on pouvait avoir au départ et les idées que l'on pouvait avoir au départ, elles ne sont pas suivies... » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

L'opposition et la frustration ne sont tout de même pas systématiques et d'autres moyens d'évacuer sont possibles :

« On utilise un peu ces politiques nationales mais on a soif nous-mêmes en tant que personne et en tant qu'individu, et équipe plus précisément, de nourrir les gamins de culture que ce soit la peinture, et autres, donc j'ai envi de dire convention ou pas convention, on fera...on a fait et on fera... » Christophe, éducateur en insertion

Conclusion de la partie 1

Le rapport des éducateurs de la PJJ d'Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor avec leur institution s'est complexifié ces dernières années. Le regard qu'ils lui portent est emprunt de doutes, de méfiance et de désillusion.

Lorsque nous avons abordé leur rapport avec la culture par le prisme de l'institution, il apparaît que le rapport de force peut se détendre et faire l'objet de négociation symbolique. En effet, nous reprendrons ici le parallèle évoqué précédemment où

l'institution PJJ jouerait le rôle de promoteur de la démocratie culturelle, et les professionnels de terrain celui de la démocratisation de la culture. Ainsi, comme le dit Philippe Coulangeon, « *par des voies différentes, celles-ci [les conceptions de la politique culturelles] poursuivent en partie un objectif commun* »⁶⁰. L'opposition sur ce sujet n'est donc pas aussi tranché que cela pourrait l'être sur d'autres. L'objectif commun servirait de catalyseur à une alchimie qui ne prend plus. Il ne faut cependant pas imaginer naïvement que cela soit aussi simple. Comme nous l'avons vu, les stratégies peuvent différer d'un éducateur à l'autre. Pour certains, l'évitement et la colère sont de rigueur ; pour d'autres, c'est la continuité de l'action qui prévaut.

⁶⁰ *Ibid.* p. 10

2 De la pratique judiciaire à la pratique culturelle

Comme nous l'avons vu, la justice des mineurs et la protection judiciaire de la jeunesse se sont construites en lien avec une histoire de la jeunesse délinquante et du regard que la société portait sur celle-ci. Les éducateurs de justice ont vécu cette histoire et leur processus de professionnalisation a été influencé et a été accompagné par les différents changements idéologiques concernant la prise en charge des mineurs⁶¹.

La place des actions culturelles dans ce processus de professionnalisation ne semble pas être déconnectée : l'action culturelle est considérée comme un outil de l'action éducative judiciaire.

2.1 Une professionnalisation judiciaire "à la française"

La sociologie des professions est un domaine complexe et vaste. Dans ce champ, le terme même de *profession* peut revêtir plusieurs sens en fonction de l'angle d'analyse choisi. Parmi les quatre types de "groupe professionnel"⁶², l'un d'eux s'intéresse plus particulièrement aux fonctionnaires et au corps de la fonction publique d'Etat comme forme typique de régulation professionnelle.

La PJJ étant une administration d'Etat, ces agents sont donc des fonctionnaires, ont un statut dans la fonction publique et participent, en tant que groupe professionnel, au fonctionnement de l'Etat social⁶³. Fonctionnaires de catégories B, ils entrent dans le groupe des catégories intermédiaires de l'Etat. Reprenant l'analyse de Denis Segrestin (1985) sur les systèmes professionnels fermés, C. Dubar, P. Trippier et V. Boussard évoque deux formes de régulation du travail qu'est celle du "corporatisme d'Etat" : celle qui nous intéressera sera celle du "corporatisme système"⁶⁴.

⁶¹ "le processus de professionnalisation paritucier qu'a connu ce groupe d'acturs est directement lié aux jalons posés par les différents textes législatifs de 1945" in Ludovic Jamet, « La professionnalisation des éducateurs de justice : dynamique et tensions d'un processus complexe », *Revue de l'histoire de l'enfance « irrégulière »* (en ligne), 12/2010, mis en ligne le 30 novembre 2012, consulté le 5 mai 2013. URL : <http://rhei.revues.org/3190>. p. 3

⁶² "Ce terme a été préféré à celui de professions (au divers sens en français) à la fois à cause de cette polysémie (emploi, métiers, fonctions) mais aussi de son usage durkheimien (...) et du risque de confusion avec la définition statistique de l'INSEE, récemment légalisée par l'Etat" in Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard – *Sociologie des professions* – 3^{ème} édition – Armand Collin – Coll. U – Paris – 2011 – p. 149

⁶³ *Op. Cit.* P. 155

⁶⁴ *Op. Cit.* p.156

2.1.1 Une entrée dans la profession communément singulière

Quand un éducateur est interrogé sur la manière dont il a intégré l'administration PJJ, la réponse quasi systématique⁶⁵ est composée de : « *c'est un pur hasard* », « *un concours de circonstances* », ou encore « *une rencontre fortuite* ». Sur les six professionnels rencontrés pour cette recherche, seul un dira : « *J'ai toujours voulu faire ça* » (Christophe, éducateur en insertion). Cependant, lorsque l'entretien va plus loin, chacun est capable de trouver une explication issue d'un parcours personnel ou familial qui prédestinerait à ce métier :

« C'est un concours de circonstances. Je sors de fac, j'ai fait mon service militaire, et j'ai eu une proposition...j'ai eu 15 jours de chômage dans ma vie, voilà c'est tout ... » » Michel, éducateur en insertion

« Je suis issu d'une famille d'enseignant et on a toujours ce plaisir là de partager. Ca c'est quelque chose qui est inscrit, de partager, d'avoir des choses complices avec les gens, l'esprit si possible et de la découverte, donner à connaître, donner à savoir, donner à maîtriser, c'est jouissif chez nous, voilà. Donc on ne se refait pas quand on part d'une base comme ça. Moi j'avais aussi fait, j'ai été moniteur de colonies de vacances pendant un certains nombre d'années, donc j'ai commencé à la PJJ, j'avais 20-21 balais » » Michel, éducateur en insertion

Proche du métier d'éducateur spécialisé, le caractère judiciaire de cette « *profession éducative* »⁶⁶ est à prendre en compte dans la volonté de la personne à exercer cette mission. Les caractéristiques évoquées plus haut concernant le « *corporatisme système* » définissant en partie le « *corporatisme d'Etat* » peut apporter des éléments de réponse. En effet, « *l'intégration dans un « corps à vocation totale » assurant la fidélité à une mission de service public et la prise en charge directe de tous les aspects de l'existence (retraite, consommation, loisir, habitat)* » sont des éléments qui ont de l'importance dans l'envie plus ou moins consciente qu'une personne peut avoir d'intégrer un groupe professionnel :

« Avant, j'ai fait des études. Une licence d'AES. J'ai l'impression que j'ai toujours voulu faire ça mais je ne savais pas que ça s'appelait

⁶⁵ Durant les quatre derniers mois, j'ai posé cette question : « Comment es-tu rentrée à la PJJ? » à de nombreux collègues que je rencontrais de manière informelle.

⁶⁶ Bertrand Ravon et Jacques Ion. *Op. Cit.* p. 30

éducateur à la PJJ et quand j'ai creusé, quand il a fallu que je prenne une décision, j'aurai fait soit éduc' spé mais c'était pas rémunéré donc il en était hors de question et éduc' à la PJJ, j'en avais jamais entendu parler mais c'était juste à côté sur la liste et je me suis dit je vais creuser cette piste là d'autant plus que la formation était rémunéré et c'est comme ça que j'y suis allée. » Christophe, éducateur en insertion

Ici, la question de la protection sociale du système est prégnante dans la décision de ce professionnel. Pour le suivant, cela va même plus loin dans le sens où « *la prise en charge est d'abord statutaire et ne dépend donc plus des aléas de la conjoncture économique* »⁶⁷ :

« C'était accidentel... Je devais avoir 32 ans, et donc elle [une éducatrice de la PJJ] m'a parlé longuement, elle n'était pas venu chercher des habits [Sylvain était salarié dans une centre Emmaüs], et juste me parler de ça... je lui ai dit « ben écoutez, oui mais je vois pas vraiment ce que je vais faire à la justice » Elle est partie, elle est revenue avec une documentation sur la formation des éducateurs PJJ, des documents sur ce qu'on faisait à l'époque, sur l'hébergement, je découvrais un monde. Elle était très tenace... Moi j'avais, la justice et ces choses là c'était loin de moi et donc cette fille elle me dit « le concours il faut attendre une année, il vient de passer mais on recherche des éducateurs contractuels, ça vous irait bien...en plus, vous gagnez combien ici ... Là-bas, vous gagneriez autant » quand j'ai vu la somme en vrai, ça peut le faire...donc c'est comme ça que je suis rentré à la PJJ. C'est elle qui a rempli la fiche pour moi et elle est partie avec...Voilà mon entrée à la PJJ » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

De plus, la question de la motivation philosophique est également importante. Les professionnels, qui font un retour sur leurs motivations de l'époque, les voient à l'aune de leur parcours de fonctionnaires dont « *l'Etat, par l'intermédiaire de l'école, [a] sélectionn[é] et sanctionn[é] leurs dispositions personnelles, de type « vocationnel »* » :

« Alors comment je suis rentrée à la PJJ ? J'étais en fac à Rennes et puis effectivement avec un intérêt particulier pour ce qui était du social

⁶⁷ Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard – *Op. Cit.* p. 157

mais sans vraiment, enfin pas vraiment défini. J'étais en fac d'AES, je pensais, je souhaitais y rester pendant dix ans, y avait un moment où j'avais envie d'être sur le terrain, c'était pas vraiment défini et c'est une rencontre donc moi qui cherchait un peu à pouvoir, au départ, c'était de m'initier aux concours, pour rentrer dans la vie active et quelqu'un de mon entourage mais pas de mon entourage familial, de quartier, j'ai découvert que son fils travaillait à la PJJ. Une information comme ça et j'ai passé le concours... » Jean, éducateur en insertion

Et à 17 ans, un concours de circonstance, je suis en camp sur Vannes et je croise un directeur qui était à l'origine, euh, que je ne savais pas, et que j'ai rencontré dix ans plus tard à la PJJ, c'était Philippe Machin à Vannes et Hervé Truc qui était directeur du centre de loisirs où je bossais ... Il était déjà à la PJJ mais il faisait des piges là où j'étais donc voilà. Et puis au cours de mon passage universitaire, j'ai fait du pionnicat, j'ai vachement bien aimé bossé aux Hautes Ourmes, à Bréquigny, à Saint-Meen, et aux Hautes Ourmes, il y eu l'expo 13-18 [action de la PJJ en direction des publics scolaires] qui est passée...et pour moi, ça a été la révélation en fait, et clairement, je me destinais à des concours avec la formation que j'avais, je me suis inscrit à deux concours, enfin trois : attaché territorial, la PJJ et CPE et j'ai eu PJJ et j'ai pas passé CPE en fait. Je m'étais ramassé à attaché territorial. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

Ainsi, les éducateurs interrogés se défendent d'avoir choisi ce groupe professionnel en conscience, faisant appel à un hasard qui, somme toute, n'existe pas. Cette vision correspond à une posture assez générale à la PJJ d'un investissement dans la mission mais d'une contradiction avec l'institution. Ludovic Jamet⁶⁸ explique qu'ils ont été soumis à la double injonction de protéger le public qu'ils avaient en charge mais aussi de participer au système qui sanctionne ce même public.

⁶⁸ Ludovic Jamet, « La professionnalisation des éducateurs de justice : dynamique et tensions d'un processus complexe », *Revue de l'histoire de l'enfance « irrégulière »* (en ligne), 12/2010, mis en ligne le 30 novembre 2012, consulté le 5 mai 2013. URL : <http://rhei.revues.org/3190>

2.1.2 Une formation qui évolue mais qui ne convainc pas

L'explication de L. Jamet va pouvoir être également reprise en ce qui concerne le parcours de formation initiale des éducateurs de la PJJ. Cette formation initiale se déroule aujourd'hui à l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) à Roubaix et ce, depuis 2008. Auparavant située en région parisienne, à Vaucresson⁶⁹, le Centre national de formations des éducateurs PJJ (CNFE-PJJ) a formé pendant plus de cinquante ans des générations d'éducateurs de l'Education Surveillée, tout d'abord, puis de la PJJ ensuite.

Dans les années 1960, la formation s'articulait dans un découpage de théorie/pratique avec un aller-retour entre le centre formation centralisé et les terrains de stage. De vives critiques syndicales⁷⁰ quant au formatage de cette formation conduiront la direction de la PJJ à régionaliser la formation en 1977 jusqu'à la fin des années 1980. L'objectif était de proposer un parcours plus personnalisé aux éducateurs en devenir. D'autres critiques sont apparues (par les mêmes syndicats) sur le morcellement de la formation et la perte de l'identité justice :

« C'était l'époque quand même du Théâtre de l'Opprimé donc beaucoup, moi je traduis ça comme ça, mais beaucoup de « toucher », sous forme de jeux de rôles et je pense que ça ne m'a pas obligatoirement convenu alors peut-être qu'il faut en passer par là mais ça ne m'a pas ... j'aurai préféré être armé sur d'autres sujets. Je pense qu'en termes de droit, je la connais mal la formation maintenant mais en tous cas, avec le recul, c'était les années 80, c'était beaucoup du toucher, du jeu entre nous, je pense que c'était pas obligatoirement utile. » Jean, éducateur en insertion

Au début des années 1990, la re-judiciarisation de la profession est à l'œuvre en lien avec les orientations politiques sur la délinquance des mineurs. Pour les éducateurs en formation, c'est un retour à "Vaucresson" : *"il s'agissait également, pour l'administration centrale, de profiter de cette réforme pour réinsuffler à la profession d'éducateur son "identité justice", que la régionalisation était accusée d'avoir brisée."*⁷¹ Ce retour aux sources géographiques s'accompagna d'une réforme de la formation initiale donnant plus de place *"au droit, à la psychanalyse et à l'anthropologie"*. Cependant, les éducateurs

⁶⁹ D'ailleurs, le nom de rattachement du site "Vaucresson" deviendra dans le langage courant des professionnels le nom donné à l'école. L'extension de celle-ci sur un site à Marly-le-Roi aura le même effet.

⁷⁰ Nicolas Sallée. *Op. Cit.* p. 172

⁷¹ Nicolas Sallée. *Op. Cit.* p. 174

interrogés ne semblent pas avoir profiter pleinement de cette réforme du point de vue des contenus théoriques :

« Je l'ai trouvé pas intéressante du tout à mon sens... J'en attendais beaucoup plus... J'ai appris des choses quand même, mais au vu de la masse de travail qui nous attend, je trouve qu'on devrait être beaucoup plus formé au droit, la psychologie enfin des trucs qui ont été abordé, mais à mon avis, de manière beaucoup trop superficielle vu la profession qui nous attendait... » Christophe, éducateur en insertion

« C'était très livresque à mon goût, très académique...à mon sens c'était...y avait des choses bien, c'était pas adapté... C'est qu'il y a des questions importantes dans le parcours éducatifs qu'on n'étudie pas. Par exemple, la pédagogie en tant que discipline, pas la pédagogie comme on dit « on va faire une réunion péda » non une réunion elle est pas péda. Mais qu'est-ce que c'est que la pédagogie ? Quel est le corpus de la pédagogie ? La philosophie de l'éducation, pas de manière galvaudée mais comprendre, est-ce qu'on peut réfléchir éducation et quels sont les gens qui ont commencé, et qu'a dit Platon, Socrate, et les autres. Toutes ces choses là manquaient...y avait un truc galvaudé de philosophie mais c'était vraiment galvaudé quoi...Voilà ce que j'ai déploré un peu... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

Les discours liés à la formation initiale que j'ai entendus dans mon parcours professionnel à la PJJ m'avait donné à penser que ces moments étaient constructeurs d'une identité collective PJJ. Les professionnels sollicités pour ce mémoire n'ont pas majoritairement confirmé cette impression. En effet, la prise en compte du groupe, de la "promo" et de sa constitution en terme de recrutement donne lieu à des jugements assez critiques :

« Moi j'ai vécu ça...je dois être sincère ?... Inadapté, inadapté, inadapté...

- Par rapport à quoi ?

Par rapport au contenu de la formation et du public qu'on va avoir... D'abord à l'époque il y avait trop de minettes, de petits jeunes, ils sortaient encore du biberon de leur mère, voilà... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

« Oh là là ! Alors j'avais plus de « bouteille », un vécu autre que les jeunes filles et jeunes garçons qui arrivaient à 22 ans, j'en avais 29, c'est un concours de circonstances. Moi j'arrivais pas pour me faire des amis à la PJJ, j'en avais déjà ... puis on était parqué à l'INJEP... je l'ai bien vécu, j'ai fait des belles rencontres pendant la formation, mais moi j'avais vraiment envie de réussir mon concours et pas me faire, pas sortir, pas picoler, pas ... La formation je la trouvais plus intéressante que beaucoup, deux ans de formation c'est pas insuffisant compte tenu de ce qu'on fait après. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

Le regard porté par chacun sur les apports d'une telle formation est fondamentalement lié au parcours individuel. De plus, les recrutements successifs semblent avoir été conçus par l'administration en fonction des besoins et des orientations du moment :

« C'était l'époque où il y avait la grande période de formation théorique à Marly ; on appelait ça Marly 1, ça durait trois mois et demi quand on rentrait ; Quand on terminait la formation, il y avait Marly 2, qui durait aussi trois mois et demi et sur chacune de ces périodes on a bénéficié d'une semaine de culture ou de sport ; on appelait ça les activités de médiation éducative (les AME) alors c'était pas forcément que du culturel, ça pouvait être du sport, du hip hop j'allais dire mais le hip hop rejoint aussi la culture et l'activité physique et après y avait atelier d'écriture, y avait photographie, y avait du graf, Art Postal, et puis arts plastiques enfin voilà... qui donnait lieu à une semaine d'expérimentation, de stage à la fois pour apprendre à faire, a la fois pour apprendre à transmettre aussi aux jeunes que nous étions amenés à prendre en charge par la suite. Je pense qu'il y avait un accent qui avait été mis là-dessus parce que de toute façon quand on a comparé notre parcours antérieur, on a constaté qu'on avait tous à un moment donné soit acquis des compétences techniques soit

effectué de l'animation dans un cadre ou un autre, auprès de groupe de jeunes. Donc la plupart d'entre nous avaient plus ou moins une activité soit technique, soit culturelle soit sportive et voilà, ce n'était pas un hasard on nous l'a dit, on a été recruté lors de cette période là pour mettre en place des activités avec les jeunes dans les structures où nous irions. On nous a prévenu qu'antérieurement c'était des périodes où le travail était beaucoup axé sur l'entretien, la technique d'entretien, et que là ce qui allait être demandé pour les années suivantes c'était d'aller vers l'activité avec les jeunes et du coup, recrutés là-dessus, il y a eu en formation ces AME qui sont venues renforcer ça et nous faire découvrir d'autres supports que celui que l'on connaissait déjà. » Antoine, éducateur en insertion

« Je découvrais la délinquance, la délinquance était quelque chose de très éloignée. Moi je suis un campagnard [...] et dans un coin où il ne se passait rien, il ne se passait rien parce que celui qui vole il sait que c'est fini pour lui, il part, ça va lui coller toute la vie...y avait l'école, y avait une seule entreprise où mon père travaillait, et voilà donc vie tranquille, on étudie, y avait un côté, on faisait la pédagogie générale...j'étais dans un monde hors temps, en pleine forêt, hors temps et puis après je suis rentré en internat chez les curés, hors temps...j'ai fait jusqu'en licence dans une université catholique hors temps... donc j'arrive ici...là j'ai pris conscience de la misère, de la pauvreté, du manque d'éducation, toutes ces choses là mais c'était tellement éloigné de moi...je les fréquentais pas les gens en difficulté, je parlais d'eux mais je ne les fréquentais pas.» Sylvain, éducateur en milieu ouvert

Nous n'avons pas véritablement observé sur notre échantillon ce que L. Jamet appelle « la scission générationnelle »⁷² ; les valeurs portées par les différents professionnels rencontrés sont « les valeurs de 45 »⁷³, à ceci près que les deux éducateurs ayant accédé au métier d'éducateur PJJ dans les années 1980⁷⁴ revendiquent de manière moins forte la spécificité judiciaire de leur profession.

⁷² L. Jamet. *Op. Cit.* p. 8

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Michel et Jean

2.1.3 Une professionnalité acquise par le terrain

Lorsque nous avons parlé de la formation dans la partie précédente, il a surtout été question des apports théoriques qui semblaient en inadéquation avec les attentes des éducateurs. Cependant, chacun s'accorde à dire que, soit en formation initiale lors des stages, soit dans les premières années d'exercice, la professionnalisation se fait sur le terrain lorsque le (futur) professionnel est en prise directe avec les actes professionnels, ses pairs et le public :

« A côté de ça sur le terrain, j'ai adoré, je suis tombé sur un lieu de stage qui m'a bien accepté, enfin mes lieux de stage m'ont permis de faire plein de trucs et bien intégrer tout ça, y avait pas de soucis... »
Christophe, éducateur en insertion

« On engrange de l'expérience, les gens qui travaillent, je ne sais pas moi, sur Paris, ils n'ont pas la même expérience que ceux qui travaillent sur Marseille. Y a un terrain particulier où on va, y a un secteur particulier, y a des magistrats qui ne vont pas juger de la même manière à Rennes qu'à Paris, faut s'adapter à ça. »
Baptiste, éducateur en milieu ouvert

Le passage par l'expérience et le terrain, corrélé tout de même avec les apports théoriques, accorde donc aux éducateurs une professionnalité spécifique⁷⁵ qui abonde une légitimité recherchée. Cette légitimité se construit par exemple en contre de celle de l'éducateur spécialisée, référence professionnelle historique :

« La différence, c'est qu'on est mandaté par les magistrats, on a un mandat judiciaire, on a une contrainte judiciaire, on a une relation qui au départ n'est pas aisée à mettre en place, le lien pas toujours facile avec les familles, on arrive dans des moments de crise dans le cadre de permanence ou de choses comme ça... Le handicap c'est pas du tout pareil, c'est vraiment une identité propre du coup, pour éducateur à la PJJ, c'est une identité propre...dans le modèle éducatif en France

⁷⁵ L. Jamet. *Op. Cit.*

en tous cas... dans ce sens là ouais, j'appartiens à cette famille-là, après c'est pas dans la formation que j'ai pris cette identité, c'est sur le terrain. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

« Je pense que nous sommes éducateurs PJJ, je pense que les deux accolés donnent quelque chose. » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

En cela, Sylvain vient mettre l'accent sur cette professionnalité justice qui s'est spécifiée lorsque les éducateurs ont développé leur intervention en milieu ouvert dans les années 1970⁷⁶. La connaissance acquise au contact du public mineur délinquant est une revendication forte qui construit la légitimité du groupe professionnel. Elle leur donne une compétence supplémentaire vis-à-vis d'autres métiers du social ou de l'éducatif. C'est aussi la connaissance de l'institution judiciaire et de ses rouages qui sont mis en exergue pour valoriser cette compétence :

« On est des professionnels, on n'est pas des gens au café du commerce qui vont parler des jeunes délinquants. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

*« Le temps judiciaire, c'est pas le même temps que le temps psychologique, c'est pas le même temps que le temps social »
Baptiste, éducateur en milieu ouvert*

Les éducateurs de la PJJ ont ainsi acquis au fil du temps et de la construction de leur professionnalité, une légitimité qui leur a donné le pouvoir d'agir et donc une autonomie dans leurs pratiques. *« L'activité de ces derniers (les éducateurs de la PJJ) a longtemps bénéficié d'une très large autonomie concernant aussi bien le choix des procédures de travail que la régulation professionnelle par la promotion d'un idéal éducatif »⁷⁷*. La reprise en main de l'administration quant à la gestion de l'institution a créé un déséquilibre : les éducateurs se sont sentis dépossédés de leur autonomie voire d'une certaine liberté. Ainsi, les compétences se déplacent, la professionnalité aussi mais cela ne satisfait pas le professionnel :

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard – *Op. Cit.* p. 286

« Moi je passe beaucoup de temps à faire que la machine fonctionne en terme de secrétariat et d'organisation, de rendus compte, je suis capable de répondre dans une journée à une commande DD (*ancienne appellation de la Direction territoriale*) datant d'avant-hier, tu vois ce que je veux dire. Mais ça c'est pas notre boulot. Notre vrai boulot c'est d'être en capacité de, parce que c'est nous qui savons faire, être en capacité de mettre en œuvre et d'être aidé en cela par, j'aime pas les termes parce qu'ils reviennent trop souvent dans mon histoire c'est pas terrible, une infrastructure, un accompagnement des équipe dans les phases de construction des projets. J'y suis revenu plein de fois mais c'est important. » Michel, éducateur en insertion

La place de la culture et des actions culturelles est questionnée au regard de cette professionnalité complexifiée par les changements structurels et idéologiques. Les éducateurs interrogés ont tous un lien plus ou moins fort avec la culture ; en tous cas, ils le revendiquent. Certains en ont même fait une stratégie personnelle de professionnalisation dès le début de leur carrière à la PJJ :

« Quand on m'a embauché, j'étais crédité d'un certain nombre de savoirs faire que j'avais annoncé sur papiers mais qui pouvait se vérifier très rapidement ; j'ai mis en place des ateliers de musiciens, des cours de guitares, j'ai permis à des gamins d'accrocher des groupes parce que je vivais moi-même ça parallèlement, et donner du sens à ça, les pratiques graphiques et arts plastiques, j'avais pu en bénéficier parce que quand tu rentres dans un réseau et que tu maîtrises bien, la sphère de la musique, ça ouvre à une sphère très impressionnante et par ce réseau-là, j'en ai fait profiter mes gamins aussi, pour avoir initié un stage fresque dans l'enceinte du Roselier, c'était en 86, avoir tourné un clip vidéo ce qui ne se faisait pas beaucoup à l'époque donc avec ce souci là de mettre et nos réseaux personnels et nos capacités, nos compétences et nos réseaux contigus au service des gamins pour qu'il y ait quelque chose qu'ils puissent annoncer eux-mêmes comme un début de quelque chose. J'en ai fait profiter pas mal les gamins, moi ça me permet également de trouver une raison de vivre supplémentaire » Michel, éducateur en insertion

Cette stratégie est propre à Michel même si elle n'est pas singulière dans le groupe professionnel, ni même dans mon échantillon. Cependant, force est de constater qu'à travers les décennies, des actions culturelles ont été portées par des éducateurs de la PJJ. Il est donc maintenant pertinent de s'intéresser à l'appréhension de la culture et des pratiques culturelles de ces professionnels.

2.2 Une culture multi facettes

La culture est un mot utilisé dans beaucoup de domaines mais aussi dans un quotidien plus prosaïque. Nous avons ici pris le parti de délimiter l'objet qui nous intéresse à savoir la notion de la culture attachée à un caractère artistique : les pratiques culturelles. Cependant, nous allons le voir, il est plutôt difficile de catégoriser le sujet puisqu'il est attaché à des processus d'appropriation plus complexes.

2.2.1 Une certaine représentation de la culture

Si nous devions résumer en quelques lignes la représentation qu'ont les éducateurs interrogés de la culture, il pourrait suffire de citer cette phrase de Denys Cuche⁷⁸ : « *La culture permet à l'homme non seulement de s'adapter à son milieu mais aussi d'adapter celui-ci à lui-même, à ses besoins et à ses projets, autrement dit la culture rend possible la transformation de la nature* ». En effet, une certaine redondance est à l'œuvre dans leurs réponses à la question « Pour vous, qu'est-ce que la culture ? » :

« On le tient, comme un des éléments pilier de la constitution et de l'évolution de la personne, c'est évident. » Michel, éducateur en insertion

«La culture, c'est quoi : c'est donner à quelqu'un les armes pour vivre dans la société en tant que citoyen dans une société organisée politiquement, sans la culture, tu n'es rien... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

Ainsi, la pratique éducative portée par les éducateurs est motivée par une volonté d'accompagner un changement, une évolution des mineurs et une sorte d'adaptation à

⁷⁸ Denys Cuche – *La notion de culture dans les sciences sociales* – 3^{ème} édition - La découverte – Coll. Repères – Paris – 2004

une société dont ces derniers se sont momentanément exclus. Nous sommes donc ici dans une acception de la culture qui fait référence aux styles de vie et aux codes sociaux. Or très rapidement, cette notion est associée à la capacité de connaître, de découvrir et de s'appropriier le monde environnant :

« La culture, c'est pas un gros mot... c'est se promener en ville, s'arrêter sur un festival... Quand on parle de culture, ça fait un peu élitiste, truc réservé à une élite, qui s'y connaît sur la danse contemporaine, je pense que tu peux le voir comme ça » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

« Je pense qu'il y a plein de trucs...on a fait une mesure de stage de citoyenneté et bon ça, ça fait partie de mes sensibilités, elle [la directrice] voulait qu'on fasse des choses ordinaires, j'ai proposé aux collègues qui ont accepté qu'on aille à la Mie de pain, toute la journée donner un coup de main, aller manger dans un restaurant, on a passé une superbe journée et les jeunes ils étaient là, y avait pas à leur dire, bon ils ont fumer quelques pétards mais ... après on a discuté, ils ont parlé du rapport à la pauvreté, les espérances qu'ils avaient, c'est aussi ça la culture... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

« C'est très large, c'est se donner les moyens d'aller voir ce qui se passe autour de toi...Alors on essaie aussi d'aller voir des trucs pointus parce qu'on essaye de les amener à aller voir des trucs où ils n'iraient pas si on n'était pas là... et aussi de leur donner accès à des trucs qu'ils ne pourraient pas payer si ils étaient seuls ; on essaye de faire un peu des deux... » Christophe, éducateur en insertion

Il est également question de trouver un média qui permettra de répondre à cette volonté d'ouverture au monde et à ses codes. Ces médias sont ici choisis dans le champ des biens et des pratiques culturelles. Le processus à l'œuvre dans ce choix pourrait être interprété par le prisme de « l'habitus » développé par Pierre Bourdieu⁷⁹. En effet, l'habitus est « l'ensemble des dispositions, des schèmes de perception et d'action

⁷⁹ Pierre Bourdieu – La distinction. Critique sociale du jugement – Les éditions de minuit – Coll. Le sens commun – Paris - 1979

incorporés aux différents stades de la socialisation et qui reflètent les caractéristiques sociales de son environnement »⁸⁰. L'environnement des éducateurs interrogés est constitué d'un capital culturel, qui dans le cas des personnes interrogées comportent beaucoup de similitudes. Ils sont tous issus d'une classe sociale intermédiaire (parents employés ou fonctionnaires), ont fait des études supérieures dans les sciences sociales ou le social, ont eu des expériences socialisantes assez similaires (premières expériences professionnelles ou associatives dans l'animation sportive, socio-culturelle), ont une formation fonction publique commune ainsi qu'un métier commun.

Or le principal argument qu'ils mettent en avant est celui de leur goût particulier pour les pratiques culturelles que ce soit en tant que consommateur ou en tant que pratiquant :

« J'aime la musique...depuis très jeune... mais y a des gens qui font jamais rien, qui vont jamais au ciné, jamais au concert, moi ça fait, depuis ma jeunesse volée et perdue, on faisait ça tout le temps... niveau musique on a toujours été bercé là-dedans » Christophe, éducateur en insertion

Ce goût aurait été surtout développé, selon eux, pendant la période de socialisation secondaire, en dehors de l'école et de la famille :

« Après, venir à Rennes, avec toute l'offre culturelle qu'il y a, tu créés des connaissances, j'ai pu à un moment donné quand je pouvais beaucoup plus sortir, aller sur l'étranger, avoir une période marxiste-léniniste, donc aller sur la Russie, l'URSS, ma formation universitaire, l'histoire politique, ça m'a toujours intéressé tout ça. Quand j'étais à la fac, j'avais du temps, j'avais pas de vie de famille, on sortait beaucoup, tous les ans on faisait les Trans, Travelling, le TNB, ... je fais globalement beaucoup moins de choses, je pense qu'avec l'âge de mes enfants, je vais le refaire, ils sont demandeurs et on y va de temps en temps... J'étais plutôt sur du musical, Trans, des concerts, j'ai bossé aux Tombées de la nuit. » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

⁸⁰ Philippe Coulangeon – *Sociologie des pratiques culturelles* – Nouvelle édition – La découverte – Coll. Repères – Paris – 2010

Ainsi, cette appétence personnelle et particulière pour les pratiques culturelles peut venir influencer sur le choix que les éducateurs font dans leurs pratiques.

2.2.2 La culture dans la relation éducative

Parmi les éducateurs interrogés, quatre exercent des fonctions sur une unité d'insertion (UEAJ) et deux sur une unité de milieu ouvert (UEMO). De ce fait, les missions exercées sont différentes⁸¹; les objectifs de travail vis-à-vis des mineurs le sont également et les gestes professionnels diffèrent. Malgré cela, des outils similaires peuvent être utilisés. En effet, la pédagogie du détour (ou du contournement) est un mode d'action primordial dans la pratique des éducateurs de la PJJ⁸². L'idée est de mettre à distance une pédagogie traditionnelle qui ne convient pas à des jeunes qui ont échoué dans un circuit de scolarité classique. La pédagogie du détour, empruntée aux sciences de l'éducation, permet aux éducateurs d'entrer en relation avec un jeune alors même que ce dernier est opposé à son intervention :

« L'objet culture n'est pas un fin en soi, largement pas, il s'agit d'avoir une relation humaine, de confiance et d'échanges, voilà c'est ça qui outrepassa la question de la culture et qu'il s'agit aussi qu'elle soit pérenne et alimentée... On construit quelque chose et on en met un petit peu plus tous les jours, nos expériences mutuelles viennent engager et construire la confiance qui va permettre d'aller plus loin, ce n'est pas quelque chose qui est isolé la culture, dans le projet pédagogique ici, c'est un moyen. » Michel, éducateur en insertion

« Tu sais j'avais fait quelque chose en maison d'arrêt sur le rap, j'avais fait quelque chose de bluffant. C'est que j'ai demandé aux jeunes ce qu'ils écoutent comme musique, bon personne ne m'a dit Jean-Paul Goldman, c'était des rappeurs, on a décidé ensemble de ce qu'ils voulaient écouter en détention, ils m'ont dit, je suis allé acheter et donc j'ai sensibilisé les surveillants, je leur ai dit « Ecoutez, j'ai un petit problème, je fais une activité avec les jeunes, ils vont à l'école, j'aimerais qu'on change de rôles, que les jeunes nous expliquent leur musique ». Les deux surveillants [quartier] mineurs et le chef ont accepté. Mais fallait voir les jeunes c'étaient les plus récalcitrants, ils

⁸¹ Voir 1.1.2

⁸²

avaient un plaisir fou de dire : « Je connais et je partage » » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

Ici, la culture est un moyen et non un objectif ; elle permet de médiatiser et de décaler la relation pour l'approfondir. Cependant, comme nous l'avons vu, la professionnalité des éducateurs ayant évoluée, la question de l'efficience, voire de l'efficacité, de telle pratique se pose pour plusieurs professionnels. Ceux-ci les promeuvent à titre individuel mais ne se sentent pas obligatoirement en phase avec ce qui leur est demandé par l'institution :

« Qu'est-ce qui est le plus important ? De dire au magistrat, le jeune a été voir une expo d'art contemporain ou de lui dire comment il se comporte dans mon bureau, dans sa famille, tout ça... Tu vois ? Qu'est-ce qui est prioritaire là-dedans ? Comment elle est considérée dans la société la culture quoi ? Est-ce qu'elle est ouverte à tous, est-ce que tout le monde s'en saisit ? Non eh bien, y a pas de raisons que les gens PJJ s'en saisissent aussi... » Baptiste, éducateur en milieu ouvert

« Beaucoup de gens pensent que cet accès à la culture doit être secondaire et que c'est superficiel, on l'entend ça...mais en fait, on peut le penser, mais dans la pratique, quand on se rend compte de tout ce que ça apporte... » Christophe, éducateur en insertion

Les éducateurs en insertion construisent leur accompagnement comme un processus dont l'aboutissement est une autonomie dans le monde professionnel. Le processus peut passer par plusieurs étapes et doit être réfléchi. La commande institutionnelle par le biais de la circulaire relative aux activités de jour est tout de même principalement l'insertion professionnelle, dans le sens où le jeune doit rentrer dans un circuit normalisé d'occupations :

« Si on construit les gamins dans une idée de liberté, si elle est souhaitée pour eux, c'est un des buts ultimes, d'avoir la capacité de faire des choix, des choix éclairés, quand je dis éclairé, c'est considérer un accès, pas un aboutissement fini, c'est d'être sur une connaissance, une porte qui va s'ouvrir et qui va en ouvrir d'autres,

c'est ça. L'appétence, c'est pour moi cette sorte de, d'audace qui consisterait peut-être à dépasser certaines frustrations ou certaines inerties et arriver par le travail ou la volonté, c'est un double composite ça, de façon d'avoir le charme de la découverte, le charme de la connaissance et cette pelote qui va se dérouler donc c'est quelque chose, c'est un processus. » Michel, éducateur en insertion

« Je crois que la place doit être faite à la culture à la PJJ, parce que ça ne va pas de soi que la culture ait une place à la PJJ, parce qu'on est dans un milieu judiciaire. Pour ce qui est des structures d'insertion, on pourrait penser que c'est plus simple, mais c'est pas forcément évident pour tout le monde que la culture ait un rôle dans l'insertion. Aujourd'hui quand on parle d'insertion, on parle de professionnel, d'activités, il faut que le jeune tape sur un burin ou dans les casseroles ou monte un mur et voilà, je n'ai rien contre et ça fait partie évidemment de l'insertion, mais pour qu'un jeune soit inséré et qu'il se sente inséré dans la société, ça suffit pas. » Antoine, éducateur en milieu ouvert

La critique de cette circulaire par les professionnels, porte principalement sur le caractère quasi exclusif du professionnel du champ de l'insertion du jeune. Malgré cela, les éducateurs en insertion ont intégré cet objectif comme étant le leur ; ils réclament cependant d'avoir une autonomie quant à la manière d'y amener le mineur :

« C'était une volonté aussi de pouvoir se servir de ces supports là comme support de remobilisation pour les jeunes. On a des jeunes pour qui, quelque fois, la parole, l'entretien, a ses limites. Moi je pense que ça a ses limites, qu'on est quand même une structure d'insertion, on travaille en relation avec le milieu ouvert, le travail avec la famille a son importance aussi à l'UEAJ mais on est aussi là quand même pour faire émerger quelque chose. Alors qui va pas être obligatoirement un projet professionnel ficelé à la sortie de l'UEAJ mais, en tous cas, une grande part de mobilisation où il faut essayer de susciter, de créer des envies, des intérêts, des choses qui marquent. On oublie pas effectivement le scolaire, sauf que le scolaire si on l'aborde tout le temps, il est parfois nécessaire de l'aborder par ce biais-là, les

opérations, la lecture, mais si on ne fait que ça, on va vite faire fuir, donc je pense qu'il est aussi important de faire de la lecture par la BD, la découverte par les métiers l'imprimerie, l'édition, des dessinateurs, derrière c'est aussi tout ça. Le cinéma, c'est aussi la découverte d'images, de musique, de sons et puis d'histoires qui sont racontées donc on peut aussi décrypter des choses. C'est aussi important d'aller au-delà du j'aime, j'aime pas, on s'en sert beaucoup comme ça même après avoir vu une pièce de théâtre. J'aime, j'aime pas. Que tu aimes ou que tu aimes pas, tu as le droit, le tout est de pouvoir arriver à élaborer ce j'aime pas parce que ça, très clairement, ça sert aussi pour faire des choix professionnels, pour rencontrer un patron, pour faire un rapport de stage, de pouvoir aider à argumenter. Je sais qu'à l'UEAJ derrière ce plaisir de découvrir autre chose, il y a très clairement des attaches et des liens au niveau du professionnel. » Jean, éducateur en insertion

En cela, ils affirment leurs savoir-faire professionnels, prennent de la distance avec des textes qui les enferment dans une normalisation de leur professionnalité.

Concernant les éducateurs en milieu ouvert, l'analyse est similaire ; les textes qui encadrent les mesures sont, nous l'avons vu, de plus en plus contraignants ; l'usage d'un média culturel permet de prendre de la distance vis-à-vis du cadre.

« Pour que les mineurs puissent comprendre, intégrer, agir en citoyen civilisé, il faut la culture. Pour moi c'est un incontournable, on devrait mettre encore plus le paquet sur la culture comme on met sur le formalisme des mesures... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

« Je me sers de tout pour entrer en relation ; l'autre, malgré la mesure, malgré le passage à l'acte, c'est lui qui me donne les clés. Mon souci personnel, dans le travail éducatif, c'est qu'il en reste quelque chose au delà de ce qu'on peut faire, le rapport, les réparations, les petites mesures. » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

De plus, ils exposent la pertinence pédagogique leur parti pris. En effet, l'exercice de l'entretien en milieu ouvert semble avoir ses limites et les éducateurs vont chercher d'autres modes d'accompagnement. Cela leur permet également de rester dans un mode d'intervention proche de ce qui a construit la professionnalité de ce groupe professionnel : l'étude approfondie de la personnalité du mineur et de son environnement⁸³.

« Pour des réparations, j'ai lu des BD avant, je les passe à un jeune pour lire, je sais qu'on va parler...là par exemple, je cherche une super BD ou un livre sur le viol, j'aimerais bien avoir une BD, un petit livre pas ambitieux pour le faire lire à un jeune...j'ai fait lire à un jeune « les racines expliquées à ma fille » et à un jeune qui aime pas lire mais il a connu tellement de trucs mais c'est de la culture...y a un jeune qui fait n'importe quoi « moi je ne suis pas français », je lui ai dit : « donne-moi un livre sur ton pays », il m'a amené des choses compliquées. »
Sylvain, éducateur en milieu ouvert

« L'ouverture à l'autre, les jeunes qui vont quitter leur quartier, des jeunes qui vont jamais dans le centre ville de Rennes à part République, on pense qu'ils vont poser des questions cons et souvent ils sont très pertinents quand il y a des intervenants avec eux, c'est des jeunes qui ont envie d'être avec des éducateurs en dehors des entretiens au bureau, c'est tout aussi intéressant et ça donne à voir beaucoup de chose,s que de les voir en dehors des entretiens classiques, c'est intéressant de voir des gamins comment ils se positionnent avec d'autres jeunes, comment ils vont pouvoir se débrouiller dans la ville, comment ils vont se comporter avec un intervenant qu'ils ne connaissent pas...c'est hyper riche ça... »
Baptiste, éducateur en milieu ouvert

⁸³ L. Jamet. Op. Cit

2.2.3 Les actions culturelles en appui de la liberté professionnelle et du plaisir partagé

La mise en place des actions culturelles dans les unités de travail est dévolue aux professionnels de terrain, dont les éducateurs. Ils sont porteurs des actions, les conceptualisent et les organisent. Lorsque ce sont des actions en lien avec les manifestations nationales, la conceptualisation est moins de leur ressort mais ils ont tout de même une certaine liberté de mise en œuvre. Cette liberté semble être primordiale dans l'investissement des professionnels vis-à-vis de ces actions :

*« On a toujours revendiqué d'avoir une liberté. Si on a envie de promouvoir une pratique de cinéma et discussion, on le fait, on a besoin de conseils de personnes là-dessus, on a ce qu'il faut. »
Michel, éducateur en insertion*

La liberté d'agir apparaît être une revendication professionnelle ; elle serait constitutive de la professionnalité des éducateurs de la PJJ. Elle renvoie, à nouveau, à l'autonomie sur laquelle s'est construit ce groupe professionnel ; une construction en contre de l'institution et de ses représentants. Le choix de la culture revêt un caractère, plus personnel, de distinction de la classe à laquelle ils s'opposent :

« Je pense que nous-mêmes éducateur on croit vraiment que les mesures, le cadre qu'on nous fixe ça suffit... on pense que ça suffit or ce n'est qu'un cadre, je pense qu'il y a une liberté ... encore plus par rapport à la culture...moi pour monter mes ateliers, j'ai pas attendu l'autorisation de ma directrice ... » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

« L'identité sociale du sujet tient non seulement à l'adhésion positive aux préférences de son milieu, mais aussi au « dégoût » exprimés pour les préférences attribuées aux autres groupes sociaux »⁸⁴. L'identité, que les éducateurs de la PJJ se sont construites, participe ainsi à la « véritable » construction de l'œuvre de leur institution ; les autres ne feraient que la subir :

« Les choses sont là, ce sont de beaux outils [à propos des actions institutionnelles], ils sont créés par des gens qui ont des compétences mais les gens qui le font, ils le font par injonction ou ils le font par désir

⁸⁴ Philippe Coulangeon – Op. Cit. p 7

et intérêt ? Moi je fais tout ce que je fais à la PJJ, je le fais d'abord si je ressens du plaisir, l'intérêt que j'y trouve, et après c'est facile d'intéresser les jeunes. » Sylvain, éducateur en milieu ouvert

Ainsi, pour Sylvain, le corollaire de sa liberté de faire est le plaisir qu'il prend à agir et qui est, à son avis, indispensable dans son action. Il n'est pas le seul à le penser parmi les éducateurs interrogés. Ils ont tous évoqué le plaisir qu'ils avaient à mettre en place des actions et à les partager avec des jeunes :

« Tout ça, ce sont des moyens pour moi d'arriver à une sorte de complicité avec eux et c'est particulièrement jouissif. Moi ça me fait me lever le matin. » Michel, éducateur en insertion

« Parce que moi je pense tout d'abord que ça me fait plaisir, c'est une démarche que j'ai fait dans ma tête. Je me dis ça, ça intéresse les jeunes... Nous, on a nos mesures, on va les faire mais je pense aussi qu'on peut aussi dire : « je peux me faire un plaisir parce que ça va m'apporter une plus-value relationnelle », moi ça me fait vraiment plaisir de voir les jeunes faire quelque chose qui leur plaît. » Sylvain, éducateur en insertion

Conclusion de la partie 2

Nous avons vu que la professionnalisation des éducateurs de la PJJ a été historiquement construite autour de l'enfance délinquante et des interventions de l'Etat à ce sujet. La question de la justice des mineurs et de son traitement sociétale a conduit à une évolution complexe d'un groupe professionnel construit par l'Etat.

Cette professionnalisation, très marquée par les valeurs idéologiques acquises sur le terrain, a fortement souffert des transformations institutionnelles des dix dernières années. La posture précédente accordait des bénéfices tels que l'autonomie et la liberté d'organisation de leur vie professionnelle. Ces bénéfices s'étant amenuisés, les stratégies des éducateurs que nous avons rencontrés sont assez communes entre elles : l'investissement dans la valorisation des actions culturelles a pu permettre de conserver cette part de liberté et d'autonomie tant recherchée.

CONCLUSION

La protection judiciaire de la jeunesse est une administration d'Etat qui s'est construite en corrélation avec la justice des mineurs en France. Créée par le gouvernement provisoire au sortir de la guerre, l'Education Surveillée a grandi avec les valeurs de l'ordonnance de 1945 : la primauté de l'éducatif sur le répressif. Les éducateurs de justice, à l'époque, ont peu à peu pris leur distance avec un « judiciaire sanctionnant ». Cependant, la nature même de leur intervention a conservé son caractère justice.

Alors que, dans les années 70, la professionnalisation des éducateurs s'est fortement développée dans le cadre du milieu ouvert, les années 1980 et 1990 ont opéré progressivement un changement dans leur professionnalité. L'ouverture à l'intervention éducative dans le cadre de l'ordonnance de 1958, au civil, avait octroyé aux éducateurs de l'Education Surveillée une « *maitrise de l'organisation de leurs tâches et de la hiérarchisation de leurs missions* »⁸⁵. Or, les décennies suivantes ont recomposées cette professionnalité par « *la réorientation des politiques pénales auprès des mineurs délinquants* »⁸⁶, puis par le durcissement de ces mêmes politiques.

Les années 2000 viendront parachever ces transformations par une réorganisation institutionnelle d'envergure. Les outils de gestion et d'évaluation feront leur apparition dans une administration très éloignée de ces pratiques. La prégnance d'un encadrement renforcé va créer des tensions entre des éducateurs en quête de relégitimation et une direction de services qui s'éloigne peu à peu des problématiques de terrain.

C'est dans ce contexte de reprise en main organisationnelle de l'institution que les premières relations entre la PJJ et le ministère de la culture s'initient. Les actions culturelles sont déjà présentes sur les terrains et dans l'action éducative judiciaire ; les éducateurs prennent en charge des jeunes dans la découverte de pratiques culturelles. Les protocolisations successives de la justice et de la culture vont participer au sentiment de dépossession de l'outil de travail éducatif des éducateurs qui ont la sensation de se voir imposer des cadres contraints alors même qu'ils recherchent la liberté d'agir perdue.

Nous avons posé l'hypothèse que le cadre institutionnel pourrait être un frein à l'utilisation des actions culturelles par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et

⁸⁵ L. Jamet . *Op. Cit.*

⁸⁶ *Ibid.*

qu'une posture en contre aurait été développée et agirait sur la volonté des éducateurs à utiliser des actions culturelles dans les mesures éducatives. Dans notre analyse, nous avons montré qu'effectivement les éducateurs interrogés avaient développé des postures opposantes à l'institution ; les critiques sont nombreuses quant au style d'encadrement et surtout le délitement de l'idéologie sur laquelle s'est construite la professionnalité des éducateurs. Cependant, cette opposition ne vient pas forcément impacter la mise en place d'actions culturelles puisque les éducateurs revendiquent de continuer ces actions dans un cadre moins contraint.

Cependant, les éducateurs composent avec le nouveau système de valeurs tout en continuant de valoriser l'ancien. Acteurs du « *corporatisme-système* », ils évoluent avec l'institution faisant valoir une « *vocation totale* »⁸⁷, ils sont dévoués au système qu'ils critiquent. Comment pourrait-il en être autrement ? Ils ont passé un concours, ont été formés et sont devenus éducateur d'une institution qui a pris en charge leurs vies professionnelles. Ainsi ces codes et ses valeurs ne peuvent en être déconnectés.

Bien évidemment, ce serait une simplification trompeuse si nous ne tenions pas compte de l'individu en lui-même. Les éducateurs interrogés ont eu un parcours familial, scolaire, social voire professionnel avant d'intégrer ce groupe professionnel. Le capital culturel issu de cette autre socialisation leur donne une identité sociale propre. Cependant, nous avons pu constater que les similitudes des éducateurs participants à cette recherche participent d'une communauté de penser et d'actions. Ce serait donc la coexistence du personnel et du professionnel qui faciliterait l'appropriation par les éducateurs interrogés de la pratique culturelle, pratique déjà intériorisée. Nous ne pouvons pas aller beaucoup plus loin sur cette analyse car il aurait fallu, pour cela, pouvoir comparer leurs parcours avec des professionnels qui n'ont pas d'appétence particulière avec la culture dans leur pratique professionnelle.

Enfin, une dernière hypothèse posait que l'investissement des professionnels dans l'usage des pratiques culturelles viendrait constituer, au-delà de l'identité professionnelle, un bénéfice personnel qui dépasserait la question de l'accompagnement des jeunes. En cela, l'analyse doit se faire en deux temps. L'usage de la pratique culturelle chez les éducateurs interrogés est un bénéfice personnel qu'ils acceptent voire qu'ils revendiquent. En effet, ils posent le principe de l'épanouissement personnel dans le cadre du travail ; le plaisir ferait d'eux de meilleurs professionnels. Et être de meilleurs professionnels, c'est mieux prendre en charge des jeunes auxquels ils sont attachés voire dévoués. La culture

⁸⁷ Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard. *Op. Cit*

est un prétexte pour se valoriser, se sentir bien mais l'objectif final assumé est celui du bien être du mineur : une revendication éthique :

« Mais pour revenir aux fondamentaux et ce qui doit, ce qui, à mon sens, doit habiter toutes nos actions c'est la question du pourquoi je fais ce métier, comment je peux de là où je suis rendre la meilleure prestation, permettre aux gens [les jeunes] de recouvrer un peu d'espoir, et d'arriver à se mobiliser, à s'organiser de façon à rentrer dans un début de quelque chose. C'est vachement au ras des pâquerettes, c'est pas grave car au moins on a commencé quelque chose. Donc ça c'est une ambition première. » Michel, éducateur en insertion

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Pierre Bourdieu – La distinction. Critique sociale du jugement – Les éditions de minuit – Coll. Le sens commun – Paris - 1979

Philippe Coulangeon – *Sociologie des pratiques culturelles* – Nouvelle édition – La découverte – Coll. Repères – Paris – 2010

Denys Cuhe – *La notion de culture dans les sciences sociales* – 3^{ème} édition - La découverte – Coll. Repères – Paris – 2004

Claude Dubar, Pierre Trippier et Valérie Boussard – *Sociologie des professions* – 3^{ème} édition – Armand Collin – Coll. U – Paris – 2011

Laurent Fleury – *Sociologie de la culture et des pratiques culturelles* – 2^{ème} édition – Armand Colin - Coll. Domaines et approches – Paris - 2011

Bertrand Ravon, Jacques Ion – *Les travailleurs sociaux* – 8^{ème} édition – La découverte – Coll. Repères – Paris - 2012

Articles

Michel CHAUVIERE (2005), « Les cadres et directeurs au coeur d'une mêlée normative », in : Daniel Guaquère et Hélène Cornière (dirs.), *Etre directeur en action sociale aujourd'hui : quels enjeux ?*, ANDESI, coll. Actions Sociales/Société, ESF éditeur, 2005, 163-183

Documentation en ligne

Francis Bailleau, Philip Milburn – « La PJJ à la croisée des chemins. Entre contrôle gestionnaire et pénalisation des mineurs » - *Les Cahiers de la justice* – Editions Dalloz – 2011 – 11p – (en ligne : http://www.laurent-mucchielli.org/public/Article_Bailleau_Milburn.pdf - consulté le 20/08/2013)

Ludovic Jamet, « La professionnalisation des éducateurs de justice : dynamique et tensions d'un processus complexe », *Revue de l'histoire de l'enfance « irrégulière »* (en ligne), 12/2010, mis en ligne le 30 novembre 2012, consulté le 5 mai 2013. URL : <http://rhei.revues.org/3190>

Delphine Saurier, Kathia Barbier – « L'action culturelle en faveur de la population pénale. Compte rendu sur les projets patrimoniaux en direction des personnes placées sous main de justice » - *Questions pénales* – Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales – n°XXV.3 – Juin 2013 – Consulté le 2 septembre 2013. URL : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/83/51/71/PDF/QP_06_2012.pdf

Delphine Serre - Le capital culturel dans tous ses états *in les actes de la recherche en sciences sociales* – n°191-192 – Mars 2012
<http://www.arss.fr/articles/le-capital-culturel-dans-tous-ses-etats-3/> (consulté le 10/08/2013)

Sandrine DEBRAY - *Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, de l'Université de Rennes 2 & de l'UBO - <a2012-2013>*

Thèses

Nicolas Sallée. « *Des éducateurs placés sous main de justice. Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse entre droit pénal et savoirs sur l'homme* ». Thèse Sociologie. Paris : Université Paris Ouest Nanterre, 2012, 383 p.

Textes législatifs : <http://www.legifrance.gouv.fr>

LISTE DES ANNEXES

I - Guide d'entretien exploratoire

II - Guide d'entretien

GUIDE D'ENTRETIEN EXPLORATOIRE

Présentations réciproques :

Me présenter, présenter le contexte et les conditions de ma recherche

Faire se présenter l'interviewé : fonction actuelle, parcours dans l'institution

Parcours de l'interviewé

Pour vous :

Qu'est-ce qui fait « culture » à la PJJ ?

Qu'est-ce que l'institution met en place pour intégrer la dimension de la culture dans son action ?

Comment s'organise la prise en compte de la culture à la PJJ ?

Quels sont les objectifs d'intégrer une dimension culturelle dans la politique de la PJJ ?

Pourquoi les manifestations nationales ? Qu'en savez-vous ?

La culture est-elle un élément nécessaire à l'action de la PJJ ?

L'interviewé et la culture :

Pensez-vous avoir une appétence particulière à la culture en général ?

Dans votre parcours professionnel et/ou personnel, qu'est-ce que la culture vous a apporté ?

GUIDE D'ENTRETIEN MEMOIRE DE RECHERCHE – Sandrine Debray

Les questions contenues dans ce guide d'entretien sont celles qui m'ont servi à aborder les thématiques qui m'intéressaient. Elles n'ont pas toutes été posées en l'état mais en corrélation avec les réponses des interviewés ; l'objectif était que l'entretien soit le plus fluide et libre possible.

Me présenter, présenter le contexte et les conditions de ma recherche

En quelle année êtes-vous rentré (e) à la PJJ ?

Comment avez-vous intégré ce métier ?

- Qu'avez-vous fait avant ?
- Comment avez-vous entendu parlé de ce métier ?
- En quoi ce métier correspondait à votre projet professionnel ?
- En quoi votre parcours antérieur (personnel, scolaire, familial) est venu nourrir ce projet ?
- Quelles représentations aviez-vous de ce métier ?

Comment s'est organisée votre formation d'éducateur à la PJJ ?

Que pensez-vous de la formation initiale des éducateurs de la PJJ ?

- Quelles connaissances particulières vous a-t-elle apporté ?
- Qu'est-ce que cela a construit chez vous en terme d'identité professionnelle ?
- Est-elle comparable à celle du métier d'éducateur spécialisé ? Quelles en sont les différences ?
- A votre avis, quels sont les manques de la formation initiale d'éducateur à la PJJ ?

Quel a été votre parcours professionnel à la PJJ ?

- Qu'avez-vous appris des différentes fonctions que vous avez occupé ?
- Comment faites-vous le lien entre ces différentes fonctions ?

Quand avez-vous intégré l'action culturelle dans votre pratique professionnelle ?

- Cela est-il venu naturellement ?
- Y avez-vous été incité ?

Qu'est-ce que l'institution met en place pour intégrer la dimension de la culture dans son action ?

- Connaissez-vous ce que l'institution met en place pour l'accès à la culture des jeunes pris en charge ?
- Vous saisissez-vous des manifestations nationales et pourquoi ?
- Les actions culturelles sont-elles intéressantes pour l'action de la PJJ ?

Est-ce que les changements institutionnels des quinze dernières années ont eu des conséquences sur votre pratique professionnelle, en particulier dans le domaine de la culture ?

- Sont-ce des changements qui modifient concrètement les actions (moyens) ?
- Sont-ce les conditions de l'exercice professionnel qui modifient la pratique de l'action culturelle ?

Enfin, quelle place a la culture dans votre vie ?

- Qu'est-ce que la culture pour vous ?
- Avez-vous des pratiques culturelles personnelles ?

Debray	Sandrine	26 septembre 2013
Master 2 Jeunesse : politiques et prises en charge		
Culture et jeunesse en difficulté : des éducateurs au travail		
Promotion 2012-2013		
<p>Résumé :</p> <p>La France, un pays de culture... Combien de fois peut-on entendre cette phrase pour qualifier une des caractéristiques de ce pays ? Dans une administration d'Etat telle que la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la question de l'accès à la culture des jeunes pris en charge a toujours été présente d'une manière ou d'une autre. Cependant, si l'action culturelle n'est pas un des outils principaux de l'action éducative, elle occupe une place importante dans le discours de l'institution.</p> <p>Dans les dix dernières années, des conventions et des protocoles ont été signés avec le ministère de la culture afin d'inciter les professionnels du judiciaire à intégrer la culture dans leur pratique éducative alors même qu'aux dires de ces derniers, cette pratique préexistait. Parallèlement, l'institution a changé, muté dans le cadre global d'une volonté de modernisation de l'Etat et des services publics. Les changements opérés ont, sans aucun doute, bousculé les missions mais également les pratiques des professionnels, leurs relations à l'institution et aux orientations de celle-ci.</p> <p>Nous nous intéresserons aux stratégies des éducateurs de la PJJ quant à l'usage des pratiques culturelles dans l'action éducative judiciaire.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>Justice des mineurs, PJJ, mineurs délinquants, culture, action culturelle, professionnalisation, éducateur PJJ.</p>		
<p><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ainsi que L'IEP de Rennes n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		